

**PROCÈS VERBAL N° 05 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 4 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (19) : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5) : MERCIER Pascal à DEVOS Alain, DE OLIVEIRA Ilidio à GLAENTZLIN Gérard, MONZAT Michèle à LARRUE Marie, LAMBRY Céline à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DEGUILLE Annick à OCHOA Didier.

ABSENTS (2) : DEJOUE Hélène, AICARDI Muriel.

ABSENTS excusés (3) : M. BAILLET Joël, M. PERRIN Bertrand, M. HURTADO Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SUIRE Daniel.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 35

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 51

M. SUIRE Daniel désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 15 avril 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 24 délibérations :

- Présentation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019 à l'unanimité
- Décisions n° 07-2019 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances – Intercommunalité – Marchés Publics

05 – 01 Modification des statuts de la COBAN

05 – 02 Représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

05 – 03 Transport scolaire des élèves scolarisés en primaire – Convention de délégation de compétence aux communes

- 05 – 04 Décision modificative n° 01-2019 – budget du service de l'eau
- 05 – 05 Décision modificative n° 01-2019 – budget principal
- 05 – 06 Ajout de tarifs d'occupation du domaine public
- 05 – 07 Modification des indemnités de responsabilité des régisseurs

Manifestations – Culture – Jumelage

- 05 – 08 Subvention 2019 – ajout d'associations

Prévention des risques – Développement Durable – Mobilité

- 05 – 09 Aménagement de deux voies mixtes à l'usage des piétons et cyclistes - Demande de subventions
- 05 – 10 Régulation de la circulation des véhicules terrestres motorisés

Services Techniques – Bâtiments – Infrastructures

- 05 – 11 Vente de matériels réformés – formalités de publicité

Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale

- 05 – 12 Recours à un contrat d'apprentissage – service Enfance Jeunesse
- 05 – 13 Recours au service de remplacement et renfort du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – convention-cadre
- 05 – 14 Indemnités de mission/remboursement des frais de déplacements temporaires
- 05 – 15 Modification et mise à jour du tableau des effectifs
- 05 – 16 Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – complément des besoins en personnel année 2019
- 05 – 17 Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – complément des besoins en personnel année 2019
- 05 – 18 Prise en charge des formations liées au code de la route dans le cadre de la formation tout au long de la vie des agents communaux
- 05 – 19 Demandes d'aides départementales à la conservation du patrimoine écrit - investissement

Gestion du Patrimoine Forestier

- 05 – 20 Syndicat des chasseurs – Caution du Bail avec la société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations

Urbanisme

- 05 – 21 Projet de construction de la cabane des artistes et devenir des vieilles cabanes ostréicoles du Vieux Port de Taussat
- 05 – 22 Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage
- 05 – 23 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel - Reprise de la cabane ostréicole de Monsieur Fraiche
- 05 – 24 Achat d'un terrain appartenant à l'Association Diocésaine de Bordeaux

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

DÉCISION N° 07 – 2019

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.2 Marchés publics

ENTREPRISES	Date de signature	Nature	Montant	Objet
MCE PERCHALEC SARL 33290 BLANQUEFORT	10/04/2019	MP 2018-45 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	93 500.00 € HT	Marché de travaux de construction de la maison des associations Lot 3 : Charpente-couverture-zinguerie-murs à ossature bois-bardage : Déclaration de sous-traitance à la Sté SECB pour les travaux de couverture
AUTO GIRONDE SERVICES 33740 ARES	25/04/2019	MP 2019-25	29 113.49 € TTC	Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale
COLAS SUD OUEST Agence VAN CUYCK 33740 ARES	26/04/2019	MP 2019-16 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	22 663.88 € HT	Marché de travaux de voirie – Programme 2020 : Déclaration de sous-traitance à la Sté SATELEC pour les travaux de tranchées fibres et Orange
AGRI 33 33610 CESTAS	24/04/2019	Avenant n° 1 au MP 2018-22	-	Location avec option d'achat et maintenance d'un tracteur a usage forestier : déclaration d'un co-traitant AGCO Finance SNC pour le paiement des loyers
BERNADET CONSTRUCTION 40270 GRENADE SUR L'ADOUR	10/05/2019	MP 2019-04 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	950.40 € HT	Marché de travaux de construction de la base de vie des services techniques Lot 1 : Gros œuvre : Déclaration de sous-traitance à la Sté DIR AQUITAINE pour la réalisation des dallages
BERNADET CONSTRUCTION 40270 GRENADE SUR L'ADOUR	10/05/2019	MP 2019-04 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	870.00 € HT	Marché de travaux de construction de la base de vie des Services Techniques Lot 1 : Gros

				œuvre : Déclaration de sous-traitance à la Sté LANDES TERMITES pour la fourniture et pose de traitement anti-termites
GK PROFESSIONNAL 93177 BAGNOLET CEDEX	16/05/2019	MP 2019-26	Mini : 960.00 € TTC Maxi : 7 200.00 € TTC	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 1 : Fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les Policiers Municipaux, ASVP et ATPM
SAS ONLYWOOD 33260 LA TESTE DE BUCH	21/05/2019	MP 2019-28	41 520.00 € TTC	Acquisition et pose de modules de douche de plage PMR et installation d'une cabine de plage PMR sur les plages de la Ville (Cassy, Vieux Port et plage Cabines)
AZUR CONCEPT 33110 LE BOUSCAT	21/05/2019	MP 2019-29	7 142.40 € TTC + Variantes : 1 129.20 € TTC	Prestation de nettoyage des bâtiments communaux : Lot 2 : Vitrerie
BAILLARGEAT 33260 LA TESTE DE BUCH	28/05/2019	MP 2019-36	Mini : 960.00 € TTC Maxi : 7 200.00 € TTC	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 5 : Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle haute visibilité
SAS LIGNE T 82000 MONTAUBAN	29/05/2019	MP 2019-38	Mini : 960.00 € TTC Maxi : 6 000.00 € TTC	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 2 : Fourniture de vêtements, de chaussures, d'équipements de sécurité et de protection pour les agents d'entretien et de restauration
BAILLARGEAT 33260 LA TESTE DE BUCH	29/05/2019	MP 2019-39	Mini : 240.00 € TTC Maxi :	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute

			4 800.00 € TTC	visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 7 : Fourniture d'équipements de sécurité et d'accessoires de protection pour les agents
BAILLARGEAT 33260 LA TESTE DE BUCH	03/06/2019	MP 2019-40	Mini : 960.00 € TTC Maxi : 4 800.00 € TTC	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures pour le personnel Commune et CCAS Lot 8 : Fourniture de chaussure de protection pour les agents
IDEX ENERGIES 33610 CANEJAN	18/06/2019	MP 2019-15 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	15 600.00 € HT	Marché de travaux de construction de la base de vie des services techniques Lot 8 : Plomberie-chauffage-rafraichissement-VMC : Déclaration de sous-traitance à la Sté ENTHALPIE pour la pose de gaines et aérauliques et réseaux frigorifiques
GENICLIME 33700 MERIGNAC	18/06/2019	MP 2018-52 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	18 570.00 € HT	Marché de travaux de construction de la maison des associations Lot 10 : Chauffage-ventilation-électricité-sanitaire : Déclaration de sous-traitance à la Sté AUDEON pour la pose des gaines de ventilation
INFOCOM 13400 AUBAGNE	20/06/2019	Avenant n° 1 au MP 2016-36	-	La société Infocom à entamer une démarche lui permettant de regrouper son parc de véhicules. En conséquence, le GIE France Collectivités Invest devient le nouveau titulaire du marché 2016-36

1.1 Autres types de contrats

ASSOCIATION LE MOULIN 33670 CURSAN	06/03/2019	DEVIS CONCERT DU 08/08/2019	800.00 € TTC	Devis pour un concert « The Crewsers » au marché nocturne de Taussat le 8 Août 2019
SVP 93585 SAINT OUEN CEDEX	07/03/2019	CONTRAT D'ABONNEME NT	732.00 € TTC / mois	Abonnement contrat SVP : Abonnement aux services d'informations et d'aide à la décision, à compter du 1 ^{er} avril 2019 pour une durée de 3 ans

COMPAGNIE DE LA MAISON D'ALBRET 33550 LANGOIRAN	29/03/2019	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'UN SPECTACLE	415.00 € TTC	Contrat de cession de droit pour un spectacle « Duo Myo », le 9 Août 2019 dans le cadre des Lantonnales
QUALICONSULT 33600 PESSAC	05/04/2019	CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE	450.00 € TTC	Convention pour les contrôles périodiques réglementaires des appareils de levage et équipements sous pression, pour une durée de 3 ans
QUALICONSULT 33600 PESSAC	05/04/2019	CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE	3 139.20 € TTC	Convention pour les contrôles périodiques réglementaires ERP de la Commune (Electricité, Gaz, Incendie), pour une durée de 3 ans
QUALICONSULT 33600 PESSAC	05/04/2019	CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE	1 044.00 € TTC	Convention pour les contrôles périodiques thermographies des armoires électriques des bâtiments, pour une durée de 3 ans
LACOMBE JEAN-MARC 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	19/04/2019	BAIL DE LOCATION COMMERCE SAISONNIER	800.00 € TTC	Bail de location de commerce saisonnier Place de Courcy à Taussat pour l'installation d'un manège enfant, un manège mini-skooter, une boutique de restauration, un jeu labyrinthe, une salle de jeux et de caravanes de vie, du 1 ^{er} Juillet au 31 Août
LACOMBE JEAN-MARC 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	19/04/2019	BAIL DE LOCATION COMMERCE SAISONNIER	1 500.00 € TTC	Bail de location de commerce saisonnier au Bassin de baignade » pour l'installation d'un commerce de restauration rapide , ventes de boissons et de glaces et d'une caravane de vie, du 1 ^{er} Juillet au 31 Août 2019
ACADEMIE DE BORDEAUX	19/04/2019	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ENFANTS EN SITUATION DE PRE-SCOLARISTION	-	Pour accueillir au mieux les jeunes enfants et préparer à la 1 ^{ère} scolarisation, des actions en partenariat avec les différentes structures d'accueil de la petite enfance sont mises en place, dans la semaine du 3 au 7 juin 2019
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON	24/04/2019	CONVENTION DE PARTENARIAT	-	Convention de partenariat pour la mise en place de panneaux de signalétiques du parc naturel marin pour une durée de 5 ans

EX NIHILO 40660 MOLIETS ET MAA	25/04/2019	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'UN SPECTACLE	626.00 € TTC	Contrat de cession de droit pour un spectacle « Mowtax family » au marché nocturne de Tausat du 18 Juillet 2019
DIVERS	30/04/2019	CONVENTION D'OCCUPATIO N PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL	230.00 € TTC	Mise à disposition du logement situé 1, Avenue Mozart pour une période de 31 jours à compter du 1 ^{er} Mai 2019
SDIS 33000 BORDEAUX	30/04/2019	CONVENTION	-	Convention relative à la réalisation par le SDIS de la gironde des opérations de contrôles des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendies privés, à compter du 1 ^{er} mai 2019 pour une durée de 3 ans
FISA 40160 PARENTIS EN BORN	13/05/2019	CONVENTION DE FORMATION DE SERVICE	1 000.00 € TTC	Convention pour une formation « Equipier de Première Intervention » pour 20 agents le 7 Juin 2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL 33000 BORDEAUX	14/05/2019	CONVENTION ROUTE DEPARTEMENT ALE N ° 5 AMENAGEMEN T D'UN DOUBLE TOURNE A GAUCHE AVEC LA RD3E10	-	Réalisation d'un double tourné à gauche à l'intersection de la RD5 et la RD3E10 comprenant : terrassements, chaussées, îlots, signalisation
CONSEIL DEPARTEMENTAL 33000 BORDEAUX	14/05/2019	CONVENTION ROUTE DEPARTEMENT ALE N°3 REAMENAGEM ENT DE LA RD3 DE LA MAIRIE AU GIRATOIRE DE L'EUROPE	-	Réalisation de travaux de la mairie au giratoire de l'Europe : Travaux préparatoires, terrassement, chaussées, assainissement, aménagement urbain, effacement des réseaux et éclairage public
NEOPTIM CONSULTING 92800 PUTEAUX	14/05/2019	ORDRE DE MISSION	35 % HT des économies constatées et réalisées	Allègement des contributions obligatoires
COMMUNE D'ANDERNOS 33510 ANDERNOS LES BAINS	20/05/2019	CONVENTION D'OCCUPATIO N D'APPARTEME NT COMMUNAUX	3 700.00 € TTC	Convention de mise à disposition de 6 logements situés au 58 avenue des colonies à Andernos du 1 ^{er} Juillet au 31 Août pour les gendarmes saisonniers

				affectés à la Brigade de Lanton
ILTR 49000 ANGERS	21/05/2019	CONTRAT D'ABONNEMENT	432.00 € TTC	Contrat d'abonnement service SAAS GEODP pour le module « Caisse », gestion location de salles à compter du 1 ^{er} Juin 20189
GROUPAMA 79044 NIORT CEDEX 9	24/05/2019	CONTRAT D'ASSURANCE	11 887.00 € TTC	Assurance Dommage Ouvrage pour les Travaux de la Maison des Associations
SAS BEWIDE 29200 BREST	24/05/2019	CONTRAT D'ABONNEMENT	720.00 € TTC	Contrat d'abonnement au site Webenchère pour la mise en vente du matériel réformé
Frédéric LESOULT « LE CRAKOY » 33980 AUDENGE	28/05/2019	BAIL DE LOCTION COMMERCE SAISONNIER	2 250.00 € TTC pour la saison	Bail de location pour un emplacement de 50 m ² sur l'esplanade de Cassy pour l'installation d'un commerce de restauration rapide, vente de boissons et glaces du 30 juin au Septembre 2019
DIVERS	31/05/2019	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL	185.00 € TTC	Mise à disposition du logement situé 1, Avenue Mozart pour une période de 26 jours à compter du 1 ^{er} Juin 2019
CENTRE CASTEL LANDOU 33138 TAUSSAT LANTON	06/06/2019	CONTRAT DE RESERVATION	-	Mise à disposition d'une salle du Centre Castel Landou, le samedi 8 juin 2019 de 14 h à 17 h pour une réunion publique
S.V.P 93585 SAINT OUEN CEDEX	11/06/2019	CONTRAT D'ABONNEMENT	540 € TTC/Mois	Contrat d'abonnement complémentaire « Veilles » pour : Finances locales, Petite enfance et jeunesse, gestion bâtiments publics, mobilité urbaine, veilles thématiques, en complément de l'abonnement principal
DUPOUY Nathalie Architecte 33138 LANTON	12/06/2019	CONTRAT D'ARCHITECTE D'INTERIEUR	2 400.00 € TTC	Contrat d'architecte pour la démolition d'un bâtiment et la construction d'une chatterie

Interventions :

Mme le Maire : « Concernant les décisions, nous avons passé beaucoup de conventions. Est-ce que vous en avez pris connaissance ? Avez-vous des questions à poser ou des remarques à faire ? »

M. BILLARD : « C'est une question concernant le bail de location pour le commerce sur l'esplanade de Cassy, pour savoir par rapport aux dates, vous mettez le 30 juin, mais on a septembre 2019. C'est jusqu'à fin septembre ? »

Mme le Maire : « Oui, c'est pour trois mois. Il n'y a pas d'autres questions. Je vous remercie. »

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAN

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 05 – 01 – Réf. : ALN

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, eu égard à l'adoption de son projet communautaire ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui est venue renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017.

Pour rappel, par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a adapté ses statuts notamment pour prendre en compte la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI).

Puis, par délibération n° 108-2017 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté une modification statutaire ayant pour principale conséquence, la transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération.

Désormais, il s'agit, en application de la Loi NOTRe précitée, de formaliser à travers la nouvelle écriture statutaire annexée, dont la construction fait apparaître le caractère obligatoire, facultatif ou optionnel de la compétence considérée, les modalités d'organisation des nouvelles compétences de la COBAN.

Il convient d'observer que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, présentées en tant que compétences obligatoires, n'auront une date de prise d'effet qu'au 1er janvier 2020 ; l'assainissement et la gestion des eaux pluviales seront transférées à cette même date au SIBA.

Par ailleurs, les compétences facultatives suivantes seront également transférées au SIBA au 1er janvier 2020, à savoir :

- Promotion du Bassin d'Arcachon ;
- Hygiène et santé publique ;
- Etudes et travaux maritimes et fluviaux ;
- Suivi et protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon ;
- Système d'Information Géographique.

Il faut noter que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

En effet, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2019 ;

Vu la délibération de la COBAN en date du 19 juin 2019 ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Interventions :

Mme le Maire : « Avez-vous des questions ? »

M. SUIRE : « Est-ce que la COBAS vote les mêmes transferts au SIBA ? »

Mme le Maire : « La COBAS a transféré ces compétences depuis longtemps. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **VALIDE** les statuts ci-annexés ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 05 – 02 – Réf. : ALN

L'article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siégeront au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales.

La composition du conseil communautaire peut être déterminée, soit par accord local, soit selon la répartition de plein droit, dans les conditions précisées à l'article L5211-6- 1 du CGCT. Il est rappelé que le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entré en vigueur le 1er janvier 2019.

L'accord des collectivités est constaté par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A défaut d'accord, il reviendra au préfet, au plus tard le 31 octobre 2019, d'arrêter la composition de l'organe délibérant résultant du droit commun, c'est-à-dire dans les conditions visées à l'article L5211-6-1 (II à VI) du CGCT.

Ces arrêtés entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Dans ces conditions,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 19 juin 2019 ;

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Interventions :

Mme le Maire : « Pour Lanton, rien ne change. On passe de 36 à 38 conseillers communautaires. La commune de Mios a désormais 6 sièges car elle dépasse les 9.000 habitants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition de la COBAN fixant l'effectif de son Conseil communautaire à 38 membres à compter de son renouvellement en 2020, selon la répartition exposée ci-après ;

	Habitants	Nombre de conseillers
Andernos-les-Bains	11 873	6
Arès	6 202	4
Audenge	7 653	4
Biganos	10 470	6
Lanton	6 725	4
Lège-Cap Ferret	8 303	5
Marcheprime	4 663	3
Mios	9 513	6
Total	65 402	38

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN PRIMAIRE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX COMMUNES

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 - 03 – Réf. : ALN

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord est compétente en matière de transports depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle exerce cette compétence de manière opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019, suite au transfert de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

Avant le transfert de la compétence à la COBAN, le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire était délégué par le Département, puis par la Région, aux communes, désignées autorités organisatrices de 2nd rang. La convention de délégation de compétence, signée en 2012 arrive à son terme en fin d'année scolaire 2018/2019.

Afin de prolonger le fonctionnement en place jusqu'à présent, il est fait le choix de maintenir la délégation aux communes du transport scolaire des élèves scolarisés en primaire.

La délégation porte sur 18 circuits scolaires, chacun organisé dans un périmètre intra-communal dont 2 sur la Commune de Lanton.

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur principal (la COBAN) sont :

- Définition de la politique générale des transports scolaires
- Validation de l'offre de transport
- Expertise technique dans l'analyse des besoins et de la demande
- Appui juridique et financier
- Participation financière au coût du service sur la base de la différence entre le coût du service et les recettes
- Procédure de mise en concurrence et conclusion des marchés

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur de 2nd rang (la Commune de Lanton), sont :

- Détermination de l'offre de transport
- Organisation quotidienne du transport (y compris éventuel accompagnateur)
- Paiement des marchés
- Contrôle et évaluation du service
- Relation usagers (information et inscriptions)
- Tarification et perception des recettes

L'exécution du service est assurée par voie de marché public.

La participation financière de la COBAN sera déterminée comme suit : la différence entre le coût total du transport (Nombre de jours de fonctionnement X Coût journalier) et l'ensemble des participations demandées aux familles, dont les montants maximums ont été définis par délibération de la COBAN.

Afin d'organiser la délégation de compétence, il est nécessaire, pour la Commune, de signer une convention avec la COBAN. La convention est conclue pour une durée de 1 ans, à compter du 2 septembre 2019 et est renouvelable tacitement.

Vu les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L3111-5 et L3111-9 du Code des Transports,

Vu la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la COBAN en date du 24 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2019,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Interventions :

M. DEVOS : « Y a-t-il des questions ? »

M. OCHOA : « C'est plutôt une remarque mais que je pense que Madame le Maire appuiera. C'est concernant les arrêts de Blagon, parce qu'il est bien dit que dans le 2^{ème} rang des responsabilités on a un regard d'organisation sur les arrêts, je propose, et je pense qu'on sera d'accord, qu'on ait les deux arrêts sur Blagon dans les deux sens. Je m'explique : pour éviter le problème des transferts par rapport au passage du pont. Je crois qu'on a un problème de sécurité ; on ne va pas parler de la passerelle mais... »

Mme le Maire « Il n'y aura pas de passerelle. »

M. OCHOA : « ... je sais, vous l'avez dit. Par contre vous l'avez écrit dans les investissements, je suis désolé de le dire. Mais, par contre, on ne va pas polémiquer, ce n'est pas le jour. Mais, sur cette question, je crois qu'on a intérêt à se mettre d'accord parce que, je pense que c'est une question de sécurité et qu'on a tous intérêt, ici autour de la table, d'assumer cette responsabilité. Donc j'espère, Madame le Maire, qu'au sein de la COBAN vous pèserez de tout votre poids pour permettre que cette solution soit réglée. »

Mme le Maire : « On a devancé vos désirs Monsieur OCHOA et avec Madame CAZENTRE, qui est déléguée aux affaires scolaires, nous avons travaillé sur ce sujet pas plus tard que ce matin. Je vais laisser la parole à Vanessa. »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « On a effectivement travaillé pour revoir tous les points d'arrêts scolaires. Il a été soulevé la problématique de Blagon pour des raisons de sécurité, on a rencontré Monsieur EVRARD de la COBAN qui est prêt également à mettre un arrêt supplémentaire donc autant en faire profiter Blagon pour qui c'est une nécessité. »

M. BILLARD : « Dans le même propos j'ai juste une question à poser : pour les collégiens et les lycéens, ça le prend en compte ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Le parcours reste le même pour les enfants de la Commune et il n'y a pas de changement de circuit pour le collège et le lycée. »

M. BILLARD : « Il y a toujours ce problème-là. Le primaire on le gère en interne, ça a toujours été la Commune qui est maître de ses placements et ce n'est pas un problème car c'est nous qui le gérons... »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Pour le collège et le lycée, les arrêts restent au même endroit... »

M. OCHOA : « Oui mais... »

M. BILLARD : « ... attends je peux juste finir ? Est-ce qu'il ne se serait pas judicieux puisque la compétence « transports » arrive à la COBAN, enfin moi je ne sais pas, je n'y siége pas... »

M. OCHOA : « C'est pour ça que je pose la question »

M. BILLARD : « ... est-ce qu'il ne serait pas possible de demander la prise en compte par rapport à la COBAN de la compétence transports pour ce problème-là. On a un service de l'autre côté à la COBAS, avec la compétence transports qui offre BAÏA et ainsi de suite. »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Tout à fait, après, ça va dépendre de la COBAN. »

M. BILLARD : « Dernière question, c'est pour Mme le Maire. Justement, ces compétences-là, est-ce que vous ne pourriez pas, comme l'a dit M. OCHOA, appuyer de tout votre poids sur ce problème récurrent de sécurité par rapport à nos enfants à Blagon ? Et je pense que ce serait moins coûteux par le biais de l'intercommunalité de trouver des solutions. Ce qui est avantageux en plus pour la commune et très rapide par rapport à un financement par le Département. Vous devez surement le savoir puisqu'on attend toujours. S'il est en projet, on ne le verra pas avant 5 ou 6 mois, le temps que ce soit budgété, fait ou peut-être l'année prochaine. »

Mme le Maire : « Mais de quoi vous parlez ? »

M. BILLARD : « Par rapport à l'élargissement du pont que vous avez proposé comme solution aux Blagonnais. »

Mme le Maire : « Ce n'est pas un élargissement. »

M. BILLARD : « Excusez-moi, ce n'est pas un élargissement, c'est-à-dire que vous le réduisez d'un côté et on l'écarte, enfin un réaménagement du pont pour permettre un accès piétonnier, voilà. Moi ce que je voulais juste vous poser comme question, Mme le Maire : est-ce qu'à la COBAN avec la compétence transports, on va finir par avoir un vrai transport qui se surcroît par rapport à CITRAM comme BAÏA, qui permettrait une rotation du nord jusqu'au sud, et qui permettrait à nos jeunes de pouvoir se déplacer plus facilement ou à d'autres ? Et peut-être d'abandonner la voiture qui commence à saturer nos routes. Je pose juste la question si ces compétences vont arriver à la COBAN et quand ? »

Mme le Maire : « Vous imaginez bien que c'est une compétence qui est très récente et qu'on a dû travailler très vite cet été pour organiser dès septembre, les transports scolaires. La compétence de la COBAN se limite à sa périphérie territoriale, c'est-à-dire que nous n'avons plus de compétence, par exemple pour le lycée de la Mer à Gujan-Mestras et le lycée d'Arcachon. Il n'empêche qu'on essaie de travailler sur un cadencement supplémentaire. On essaie également avec l'intermodalité, de faire un guichet unique, un prix unique billet de train/billet de bus. Quant à un transport unique comme BAÏA, pourquoi pas, mais il faut savoir que c'est excessivement cher. Moi je veux bien, mais il faut que la COBAN, si elle offre des services supplémentaires, augmente peut-être les impôts, on n'a rien sans rien. »

M. BILLARD : « Vous le savez Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Et tout le monde le sait, plus on a de transports, plus on a de services, plus ça augmente les coûts. On travaille pour mettre des cadencements supplémentaires, notamment pour les jeunes qui veulent, l'été, aller vers les plages, Andernos, Lège - Cap Ferret. Il y aura des services supplémentaires. Je pense que la COBAN fera une communication là-dessus, dès la rentrée. »

M. OCHOA : « Je voudrais quand même intervenir parce que ma question était d'ordre général. Elle ne concernait pas les transports scolaires des primaires, cela concerne et les collégiens et les lycéens. En l'occurrence, j'ai saisi l'occasion pour expliquer ce problème d'arrêt qui n'est pas neutre et je pense qu'il faut le traiter. »

Mme le Maire : « On l'a traité. On n'a pas attendu. C'est fait. »

M. OCHOA : « Là, la réponse est pour la primaire. Je parle pour tous les transports Madame le Maire. Le danger est forcément pour tout le monde. »

Mme le Maire : « Pour les collégiens et les lycéens, on y travaille. »

M. OCHOA : « J'espère que ça se fera. »

Mme le Maire : « Cela se fera, mais pas du jour au lendemain »

M. OCHOA : « Au moins pour la rentrée scolaire, qu'on nous donne des précisions. C'est quand même important. »

Mme le Maire : « On fera une information. »

M. OCHOA : « Vous pouvez quand même demander à la COBAN qu'ils fassent deux passages dans les deux sens. Ce n'est pas un truc impossible. »

Mme le Maire : « Rien n'est impossible. »

M. DEVOS : « Mais, ce n'est pas aussi simple que ça, la Région intervient aussi, il y a des paramètres qu'on n'a pas forcément en main. »

Mme le Maire : « On avance très rapidement et vous aurez un compte rendu en septembre. Vous verrez ce qu'on a mis en place. »

M. BILLARD : « Moi j'ai une dernière question, dans les sorties scolaires et ainsi de suite, parce que tu sais qu'au niveau communal on a des sorties. Il semblerait qu'il y ait une régression des sorties ou prises en compte, les familles contribuent maintenant, alors certes à une petite... »

Mme le Maire : « Ah bon ? Il y a une régression ? »

M. BILLARD : « ... par rapport à toutes les sorties scolaires, je ne suis pas sûr qu'il y ait toujours eu un bus mis à disposition pour toutes les classes... »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Alors on a touché aucun budget, ni pour les bus scolaires, ni pour les autres sorties. Les budgets n'ont pas bougé. Maintenant, la problématique que l'on rencontre, c'est avec TransGironde qui avait cette compétence. Les coûts sont de plus en plus élevés tous les ans, mais aujourd'hui les sorties scolaires sont les mêmes. D'autant plus qu'on est également confronté, au nombre d'heures de natation. Je ne sais pas si tu te souviens, mais on est passé de 10 à 16 heures de natation. Donc, il a fallu mettre encore plus de bus en place. »

M. BILLARD : « Et ça, on continue à le gérer nous ? »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Oui. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a encore des questions ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que toutes pièces afférentes,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2019 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 04 – Réf. : CB

Suite à une erreur de paramétrage de logiciel comptable à l'occasion de la préparation budgétaire 2019,

Les inscriptions budgétaires indiquées ci-dessous, ont été votées en dépenses et recettes d'investissement en opération d'ordre entre sections au chapitre 040 :

Recettes : Article 2158 – Immobilisation corporelle - Autres

Dépenses : Article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A

S'agissant d'opérations d'ordres budgétaires à inscrire au chapitre 041 en dépenses et recettes conformément à l'instruction M 49, il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir sur le budget du Service de l'Eau des modifications dans l'affectation des crédits prévus au B.P 2019 par les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	17 848,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2158 : Autres	0,00 €	0,00 €	17 848,20 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 848,20 €	0,00 €	17 848,20 €	0,00 €
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	17 848,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 848,20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	17 848,20 €	0,00 €	17 848,20 €
Total INVESTISSEMENT	17 848,20 €	17 848,20 €	17 848,20 €	17 848,20 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Considérant que ces opérations d'ordre n'impliquent ni dépenses ni recettes réelles supplémentaires,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2019 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 05 – Réf. : CB

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2019, par les écritures ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses :

739223.01 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
+ 8 500 €

Recettes :

7381.01 – Taxes additionnelles aux droits de mutation +
8 500 €

(Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2019 pour un montant de 58 358 € - Réajustement des crédits prévus au BP 2019 pour un montant de 50 000 €)

Section d'investissement

Dépenses :

275.01 – Dépôts et cautionnements versés
+ 5 000 €

Recettes :

275.01 - Dépôts et cautionnements versés +
5 000 €

(Réserve pour le paiement des cautions lors de location de véhicules divers)

Opération d'ordre patrimoniale

Dépenses :

2188.01 – Autres immobilisations corporelles +
5 000 €

Recettes :

10251.01 – Don et legs en capital
+ 5 000 €

(Opération d'intégration à l'inventaire du matériel de musique reçu à titre de don par l'Association du Carrefour des Arts et de la Musique pour un montant de total de 4 070 €)

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 08 juillet 2019,

Interventions :

M. DEVOS : « Avez-vous des questions particulières ? »

M. BILLARD : « Le nouveau véhicule de la PM, il est financé comment ? »

M. DEVOS : « Il est acheté. »

M. BILLARD : « Vous êtes passés par l'UGAP? »

M. DEVOS : « Non, c'est un appel qui a été lancé localement. C'est une entreprise d'Arès qui nous a vendu ce véhicule. Et c'était bien moins cher que toutes les propositions qu'on a eues. 20% moins cher que le tarif appliqué au grand public. C'est un très beau véhicule pour un prix très raisonnable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : AJOUT DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 06 – Réf : ALN

La Collectivité a été saisie par le propriétaire d'un bar-restaurant pour mettre en place une terrasse au droit de ce commerce, sur le domaine public.

Au terme du Code général de la propriété des personnes publiques, les Collectivités territoriales ne peuvent pas mettre à disposition le domaine public à titre gratuit.

Aujourd'hui, la Commune ne dispose pas de tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des personnes privées, il convient dès lors d'en déterminer.

Après analyse des tarifs pratiqués sur les communes environnantes et dans un souci de simplicité administrative, il a été retenu le tarif de 48€ par an du mètre carré.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la délibération n° 04-21 en date du 15 avril 2019 relative à la modification des tarifs communaux ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Interventions :

M. DEVOS : « On a décidé de retenir un tarif qui est raisonnable par rapport à d'autres communes et notamment Andernos, avec 72€ par mètre carré et par an. »

M. BILLARD : « Moi, je ne suis pas contre. C'est sûr que 48€ par rapport à 72, ce n'est pas beaucoup mais je trouve qu'il ne faut pas assassiner les commerçants de la Commune, vous voyez ce que je veux dire. Par contre, je suis d'accord avec vous, on occupe le domaine public, cela doit être redevable d'une taxe, c'est normal, c'est logique. Vous l'appliquez à chaque lantonnais à partir du moment où on fait une construction, c'est bien normal que tout commerce toute activité... La seule chose, puisqu'on parle du commerce, par rapport aux aménagements de la Place de Courcy, je pense qu'il va y avoir un petit problème de stationnement. Il va falloir régler le problème vis-à-vis de la population puisque c'est très difficile de stationner depuis les travaux. »

Mme le Maire : « Il n'y avait pas de problème de stationnement avant ? Tout le monde se garait n'importe comment ! »

M. BILLARD : « Oui je suis d'accord avec vous mais, les choses étaient plus ou moins définies, vous voyez ce que je veux dire. »

Mme le Maire : « C'était anarchique. »

M. BILLARD : « Non, je n'ai pas dit que c'était anarchique Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Mais moi je vous le dis, c'était anarchique. »

M. BILLARD : « Si vous dites que c'était anarchique, une fois de plus, ce sont vos propos, ce ne sont pas les miens. Je vous dis juste que dans la situation actuelle d'aujourd'hui, vous avez quand même été obligée de faire face à des situations où vous avez créé un parking après la réalisation de la Place. Vous auriez très bien pu mettre ces panneaux et réaliser ce parking avant l'installation du forain. Ça s'est décidé quand ? »

M. DEVOS : « Le nouveau propriétaire de Moules & Co est venu nous voir pour nous demander s'il ne pourrait pas avoir des places de parking supplémentaires, ce qui est légitime me semble-t-il. Et donc, sur le côté, dernière l'installation de M. LACOMBE. Et qu'aujourd'hui, il est satisfait d'après ce qu'il nous a dit. »

M. BILLARD : « Je posais juste la question par rapport au problème comme vous dites, des gens par rapport à cette situation. Je pensais juste qu'au préalable, vous auriez pu aller voir les commerçants et en parler avec eux. »

M. DEVOS : « Il n'était pas arrivé. »

M. BILLARD : « Oui, mais il préparait quand même le restaurant. Je veux bien entendre qu'il n'était pas arrivé, vous savez quand même qu'il s'installe sur la Commune puisque vous signez certains contrats d'occupation du domaine public ... »

M. DEVOS : « Sur la Place de Courcy, il n'y a que lui. »

M. BILLARD : « Je sais qu'il n'y a que lui et Moules & Co, je sais où c'est M. DEVOS. Je vis sur la commune. »

M. SUIRE : « Il n'y avait pas un dentiste avant ? »

Inaudible.

Mme le Maire : « Complètement, les gens se garaient sur la place. »

M. SUIRE : « Juste une question, il n'y avait pas déjà un tarif d'occupation ? »

M. DEVOS : « Apparemment, non. »

M. SUIRE : « Et pour le manège justement ? »

Mme le Maire : « Mais là, on parle de la terrasse du commerce. »

M. SUIRE : « Les tarifs d'occupation du domaine public. »

M. BILLARD : « C'est spécifique M. SUIRE. Quand je m'occupais des droits de place, on ne faisait pas payer aux terrasses qui comme Moules & Co, étaient sur la route et qui empiétaient sur le domaine public. Je suis d'accord avec vous. »

M. OCHOA : « Moi, j'ai une question, je voudrais savoir combien de mètres carrés on a loué à Moules & Co sur le domaine public ? »

M. DEVOS : « Aujourd'hui, je ne peux pas répondre à cette question parce qu'on n'a pas signé avec lui. Il faut impérativement qu'on se mette d'accord avec lui pour savoir combien il veut de mètres carrés, combien il peut payer car il ne faut pas non plus qu'on l'étrangle, comme disait Tony, ce qui est normal. Il va y avoir négociation et il y aura une délibération pour l'AOT". »

Mme le Maire : « Je crois qu'on parlait au départ de 20 m². A vérifier »

M. OCHOA : « 20 m² ? »

M. DEVOS : « Il faut qu'on aille le voir pour négocier avec lui et pour voir ce dont il a besoin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la création d'un tarif à hauteur de 48€/m² et par an pour la mise en place de terrasse sur le domaine public, pouvant être proratisé par mois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires afin d'exécuter la présente délibération ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 07 – Réf. : CB

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales.

La commune de Lanton a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion des locations de salles municipales et de matériels à compter du 1^{er} mai 2019.

Il convient de rajouter la régie « Location des salles municipales et matériels ».

Vu l'article L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017 relative aux délégations de compétences de Madame le Maire,

Vu les actes administratifs de création des régies, de modification d'intitulé et de nomination des régisseurs correspondants, il y a lieu d'actualiser la liste d'attribution de l'indemnité de responsabilité :

NOM DE LA RÉGIE	MONTANT	ACTES ADMINISTRATIFS DE CRÉATION	

<i>Manifestations Culturelles et Sportives</i>	110,00 €	19/12/2002	INCHANGÉES
<i>Droits d'accès au tennis et au squash du complexe sportif</i>	110,00 €	26/11/2003	
<i>Droits de Place – Marchés et Forains</i>	110,00 €	12/11/1990	
<i>Lanton Sports Vacances</i>	110,00 €	13/02/1990	
<i>Médiathèque Bibliothèque Municipale</i>	110,00 €	30/11/2007	
<i>Restauration, A.L.S.H. et Transport Scolaire</i>	320,00 €	05/12/2012	
Location de salles municipales et matériels	110,00 €	30/04/2019	

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recette de la Collectivité conformément aux arrêtés de nomination des régisseurs et en fonction du barème de référence, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011,
- **DIT** qu'en cas de modification de ces montants, le versement sera effectué en fonction des montants fixés par le nouvel arrêté,
- **INDIQUE** que pourront percevoir cette indemnité annuelle, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires de régies de recettes, lorsque leur arrêté de nomination le prévoit,
- **DÉCIDE** que l'indemnité de responsabilité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, elle est intégrée mensuellement dans le RIFSEEP comme part variable de l'IFSE,
- **AFFIRME** qu'un agent, chargé de plusieurs régies, pourra percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui seront alors cumulées,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Vous savez que tous les régisseurs ont droit à une indemnité annuelle de 110 €. Il y avait 6 régies et on en a créé une nouvelle pour la location des salles municipales et du matériel. Cette régie sera confiée à CVL et donc il y aura une indemnité de 110 € versée à la personne qui en aura la responsabilité. Ce qui n'est pas simple parce qu'il y a beaucoup d'obligation. Ces gens touchent de l'argent liquide, et tu le sais Tony, c'est une responsabilité. »

M. BILLARD : « En plus, c'est aussi pour palier au fait de l'arrivée de la Maison des Associations, qui encore va inclure un nouveau travail, une nouvelle prise en compte. Je vous rejoins. »

OBJET : SUBVENTIONS 2019 – AJOUT D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : Annie-France PEUCH

N° 05 – 08 – Réf. : ALN/CB

La commune a reçu plusieurs demandes de subventions après l'approbation du budget. Il s'agit du comité local d'entraide aux familles des marins pêcheurs péris en mer sur le Bassin d'Arcachon, du Club de Gymnastique Volontaire Lantonnaise et de BLG Créa'coustik.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, les subventions aux associations citées ci-dessous :

- Comité local d'entraide aux familles des marins pêcheurs péris en mer sur le Bassin d'Arcachon 300 €
- Club de Gymnastique Volontaire Lantonnaise 300 €
- BLG Créa'coustik 160 €

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 :

- n° 04-17 relative au vote du B.P. 2019,
- n° 04-26 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** ces subventions pour un montant total de 760 €, telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 ;
- **APPROUVE** la présente l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE DEUX VOIES MIXTES A L'USAGE DES PIÉTONS ET CYCLISTES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 05 – 09 – Réf. : ER/EB/ALN

La Ville entend poursuivre sa volonté de sécurisation des déplacements dans la Commune et proposer des alternatives concrètes à la forte dépendance à la voiture individuelle.

En effet, une réflexion a été menée conjointement avec nos services et nos partenaires territoriaux dans le cadre du schéma des mobilités. L'objectif est d'encourager le report modal pour que les modes de déplacements doux puissent petit à petit prendre le pas sur le 100% voiture.

La Commune souhaite déployer de nouveaux réseaux de cheminements cyclables et pédestres sur son territoire.

Dans cette optique, il est proposé la création de deux cheminements doux permettant aux piétons et cyclistes de relier certains secteurs encore isolés de la frange urbanisée et pouvoir circuler en toute sécurité.

- Un premier projet concerne l'aménagement d'un cheminement le long de la Berle de Cassy qui bordera la route de Mouchon puis une portion de la route du Pont de Titoune.
- Un deuxième projet concerne l'aménagement d'un cheminement reliant la piste cyclable départementale au Port de Cassy sur une zone située en périphérie du lieu-dit « *Coulée verte du Renêt* ».
- Le montant prévisionnel des travaux pour ces deux aménagements s'élève à 117 732€ HT, soit 141 278€ TTC. Le plan de financement est bâti comme suit :

- Subvention du Département de la Gironde (25 %) HT dans le cadre du fond départemental d'aide au report modal,
- Participation financière de la COBAN (25 %) HT dans le cadre des fonds attribués pour le schéma des mobilités,
- Autofinancement de la Commune : 82 412 € TTC.

Considérant les travaux de la commission « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et la Commission « Prévention des Risques – Développement local » réunies respectivement les 8 et 9 juillet 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement des travaux comme indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - Valider les modalités de mise en œuvre pour l'étude et la réalisation du projet,
 - Solliciter l'aide du Département à hauteur de 25% du montant des travaux
 - Solliciter la participation financière de la COBAN à hauteur de 25% du montant des travaux
 - Signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les dépenses et les aides financières seront inscrites au Budget Primitif 2019,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. OCHOA : « Je ne vous cache pas que je l'ai dit en commission d'urbanisme, j'ai hésité parce que je connais bien le site et qu'il y aura un côté quand même qui ne correspondra plus à ce que s'est aujourd'hui. C'est-à-dire qu'on a des gens qui se baladent avec des poussettes... »

M. GLAENTZLIN : « Vous parlez de quoi, du 1^{er} projet de Mouchon ? »

M. OCHOA : « Du 2^{ème}, la coulée verte. Par contre, ce que je souhaite et on m'a dit que ce ne serait pas le cas, j'espère que ce n'est pas du goudron. »

M. GLAENTZLIN : « Non, ce n'est pas du goudron. »

M. OCHOA : « D'accord, c'est quand même important. »

M. GLAENTZLIN : « On travaille avec tous les acteurs dont le Parc. »

M. OCHOA : « C'est vrai, je les ai vus. »

M. GLAENTZLIN : « on est transparents là-dessus. »

M. OCHOA : « Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de transparence. J'espère que ce sera bien. En même temps c'est vrai, je comprends qu'il faut être cohérent et il faut aussi faciliter le vélo, les accès vélos etc. Enfin, ce qui me rassure c'est que ce ne sera pas du goudron. »

M. GLAENTZLIN : « Je me pose une question sur la sécurité. Puisque que tu ne la poses pas, je vais la poser. Concernant le 1^{er} projet, je pense qu'il faudra faire très attention à la sécurité parce que c'est dangereux au niveau du pont de Titoune. On va y travailler sérieusement. On

fera au mois de septembre avant la réalisation des travaux ou peut-être à la fin de l'été, une réunion avec les riverains et les associations. Ils ont déjà été contacté et le comité de village aussi, bien entendu. »

M. BILLARD : « Par rapport à ce que disait Didier, vous marquez "sur une zone située en périphérie du lieu-dit Coulée verte du Renêt", en périphérie, ça va être au milieu du pré ? A l'heure d'aujourd'hui, tu sais qu'il y a un chemin piétonnier qui se fait de façon naturelle parce que tout le monde suit la Berle. »

M. GLAENTZLIN : « C'est suite aux préconisations de tous les acteurs et notamment du Parc. »

M. BILLARD : « C'est là que je voulais en venir, pourquoi vous n'avez pas écrit dans la délibération que le Parc était partenaire de ça ? On voit qu'on prend la décision question de sécurité. On est quand même soumis aux règles du Parc qui est très intransigent vis-à-vis de ces choses-là Mme le Maire. »

Mme le Maire : « On travaille avec eux ! »

M. GLAENTZLIN : « On a fait que ça ! On a actuellement un travail en cours avec le Parc, sur la renouée du Japon. En haut de la route de Mouchon, on mène une expérimentation avec le Parc et avec des gens qui sont venus de Corse pour nous donner leur méthodologie. »

M. BILLARD : « Je n'ai pas fini, juste une autre question par rapport au 1^{er} parcours, vous mettez : "route de Mouchon et puis une portion sur la route du pont de Titoune" ... La route du pont Titoune à la limite, on peut comprendre vu la dangerosité, que vous la sécurisiez. La route de Mouchon un peu moins parce qu'au niveau circulation, c'est pour ça que je me posais la question, pourquoi on n'a pas pensé plutôt à la route de Blagon qui est aujourd'hui quand même très fréquentée et où il y a un réel problème d'accès piétonnier. »

M. GLAENTZLIN : « C'était dans nos perspectives de réalisation, il y a une portion assez dangereuse, qu'il faudra sécuriser en mettant des ou une chicane. Après Blagon, pourquoi pas. »

Mme le Maire : « Pourquoi route de Blagon ? Je ne comprends pas. »

M. BILLARD : « Route de Blagon, celle qui passe devant le centre d'animation. La RD3E10. »

M. GLAENTZLIN : « Il y a des priorités. »

M. BILLARD : « Vous parlez de sécurité. Aujourd'hui, si on prend une question de sécurité au niveau de la coulée verte du Renêt, je ne pense pas qu'il y ait un réel problème de sécurité piétonnier. Quand vous sortez des maisons route de Blagon, il y a un réel problème de sécurité piétonnier. C'est juste mon point de vue. Après les tracés peuvent se confondre, ça ramène à la centralité prévue, c'est logique. »

M. GLAENTZLIN : « Tout à fait, j'entends le message. »

Mme le Maire : « Les projets de sécurisation sont budgétés sur les travaux d'aménagement routier, ce ne sont pas les mêmes budgets. Et d'ailleurs, on est en train de travailler sur la pose d'aménagements de sécurité pour ralentir la circulation, route du Pont Titoune, route du Pont des Chèvres, route Marsalat et pour rejoindre le bassin de baignade. Vous voyez, ce sont deux domaines tout à fait différents. »

M. BILLARD : « Je vous parlais de la route de Blagon. »

Mme le Maire : « C'est important et on y travaille. »

Mme DIEZ : « J'avais juste une petite question, pourquoi ne pas mobiliser les fonds Européen, notamment le FEADER ? »

Mme le Maire : « Je suis pratiquement certaine que les fonds européens n'interviennent pas pour la sécurisation. »

Mme DIEZ : Inaudible.

Mme le Maire : « On travaille beaucoup, vous le savez bien, avec le PAYS, sur les programmes LEADER, le FEADER... On a des dossiers très régulièrement et ils n'interviennent pas pour la sécurisation. »

Mme DIEZ : Inaudible.

OBJET : RÉGULATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 05 – 10 – Réf. : ER/EB

L'essor des activités motorisées de loisirs sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, essentiellement sur sa partie nord se confirme. En effet, certaines communes sont confrontées au développement de cette pratique libre ou organisée. La Commune de Lanton intégrée récemment au périmètre du PNRLG, n'échappe pas à ce phénomène.

Conformément à la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, le comité syndical du PNRLG s'est prononcé le 14 mai 2004 en référence à sa charte pour la mise en œuvre d'une procédure active de limitation de circulation des engins motorisés terrestres. Cette décision collective devient la référence pour l'ensemble des communes adhérentes, en engageant un premier travail au côté de communes volontaires.

Le 26 juin 2006, le Comité syndical du Parc a pu légiférer sur un plan d'action présentant l'ensemble des étapes, des objectifs et des actions à entreprendre auprès des collectivités territoriales visant à terme à limiter la circulation des véhicules terrestres motorisés sur l'ensemble de son territoire.

Ce plan d'actions, outil méthodologique à destination des communes du PNRLG, vise à proposer la démarche suivante pour chaque commune :

1/ Réalisation d'un état des lieux :

- > Inventaires des pratiques, des sites de pratiques occasionnels, et permanents,
- > Elaboration d'une carte identifiant les voies ouvertes et fermées à la circulation,

2/ Diffusion et information auprès des élus et services municipaux de textes réglementaires et éléments de sensibilisation à destination des usagers,

3/ Accompagnement vers un projet d'arrêté municipal motivé pour délimiter les voies ouvertes à la circulation à partir d'un travail de concertation locale,

4/ Mises à jour réglementaires en lien avec les services préfectoraux pour l'identification de sites de pratiques permanents,

De plus, la délibération du Parc Naturel du 20 avril 2007 rappelle que les plans communaux qui s'établissent, issus des travaux et des concertations locales, sont des outils identifiant les voies fermées et celles ouvertes à la circulation sans pour autant construire d'itinéraires dédiés spécifiquement à ces pratiques.

A l'échelle communale, il s'agit de répondre aux risques d'incendie et de dégradation des chemins, d'assurer la tranquillité publique sur certaines voies et secteurs de la commune. Mais également, il convient de protéger des espaces naturels et des paysages et assurer une cohérence de la politique communale en matière de tourisme de nature et des activités de découverte douces pour la population et les visiteurs.

Il convient aussi de définir les modalités pratiques et financières pour la mise en œuvre de ce projet par des dispositifs de signalisation, d'information, complétés d'un support réglementaire.

Enfin, la Collectivité a déjà recensé les pistes DFCl. Ces dernières feront l'objet d'un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules à moteur et verront prochainement la pose de panneaux. Le projet d'arrêté et la liste des pistes concernées sont annexés à la présente délibération.

Vu la circulaire OLIN modifiée du 6 septembre 2005 rappelant la nécessité de l'application de la loi du 3 janvier 1991 dite « Loi Lalonde ».

Considérant les travaux menés par la Commission « Prévention des Risques – Développement local » réunie le 9 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la démarche visant à concilier la protection des milieux, de cadre de vie, la protection de la propriété privée et la prévention des risques d'incendie.
- **S'ENGAGE** à poursuivre les actions concertées avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les communes voisines et autres acteurs du territoire pour informer, signaler et sensibiliser auprès des usagers et habitants de la commune à ce sujet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider les modalités de mise en œuvre pour l'étude et la réalisation du projet.
- **DIT** que les dépenses et les aides financières seront inscrites au budget.
- **APPROUVE** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 1 (SUIRE Daniel) - Abstention : 0.

Interventions :

M. BILLARD : « Ça tombe bien le nouveau 4x4 pour patrouiller en forêt, c'est parfait. Bon timing. J'ai juste une question concernant la signalétique et ainsi de suite, le coût de la pose des panneaux ? »

M. GLAENTZLIN : « C'est mineur, mais c'est en cours. »

M. BILLARD : « Ça incombe à la municipalité ou le PNR prend en compte ? »

M. GLAENTZLIN : « Ça a été travaillé avec le Parc, la DFCI, etc. »

M. BILLARD : « La DFCI aussi a participé financièrement ? »

M. GLAENTZLIN : « Oui, tout à fait. »

M. BILLARD : « Justement, je posais la question parce que vu le nombre de piste DFCI que l'on a, il y a quand même du travail. »

M. GLAENTZLIN : « On a travaillé avec tous les acteurs, on ne va pas dire qu'on a travaillé avec les ramasseurs de champignons, mais on n'était pas loin. »

M. BILLARD : « Plus il y a de concertation mieux c'est. Après les choses se font naturellement. »

M. SUIRE : Inaudible.

M. GLAENTZLIN : « On a travaillé avec tous les partenaires même ceux qui utilisent des motos et les chasseurs aussi. »

M. SUIRE : « S'il n'y a pas les clubs 4×4, ce n'est pas tous les partenaires déjà. »

M. DEVOS : « Il y a plus de motos que de 4×4. »

M. GLAENTZLIN : « Il y a plus de motos effectivement. »

M. SUIRE : « A titre personnel, ayant été gérant-propriétaire d'un garage de 4×4 et Président de club de 4×4, il y a le Codever, créé en 1991 suite à la loi Lalonde qui était totalement illégale. C'est-à-dire qu'une commune sur ses chemins, ne peut interdire la circulation que dans une certaine durée, avec un certain motif. Ça ne peut-être : « Ce chemin est interdit à tous les 4×4 » par exemple. On ne peut pas interdire aux camping-cars comme on ne peut pas interdire aux voitures rouges ou bleues. Dans le principe, on ne peut pas différencier les 4×4, les motos de tous les autres engins. Il y a une association qui s'appelle Codever qui vérifie et qui met toutes les communes au tribunal dès qu'elles prennent des arrêtés qui ne sont pas réglementaires, ça c'est une première chose. Deuxièmement, si on veut le « tout interdit », on va créer le phénomène des gens qui vont y aller de façon clandestine. »

M. GLAENTZLIN : « Ce n'est pas le but. »

M. SUIRE : « Sur le principe, je trouve qu'il y a beaucoup de rouge quand même. »

Mme le Maire : « C'est vrai... Ce qui est rouge, ce sont, soit des voies communales, soit des voies privées. La circulation n'est permise que sur les voies vertes. Tout ce qui est rouge est donc interdit aux véhicules motorisés. Il faut savoir ce que l'on veut, surtout en période d'incendie, d'ailleurs on prend les arrêtés dans ce sens... »

M. SUIRE : « En période d'incendie ça se comprend tout à fait, de toute façon tous les clubs de 4×4, l'été, ils arrêtent les travaux, ils sont fermés et ils ne font plus de sorties. Ça se fait principalement l'hiver. Ensuite, je parle de clubs de 4×4 responsables, organisés qui viennent remettre en état le terrain s'il y a eu des dégradations, ça existe. Il ne faut surtout pas mettre

tous les gens dans la même enveloppe...Mme le Maire a un 4×4 et elle ne va pas détruire la forêt pour autant. C'est juste pour préciser que si on interdit tout, c'est une fois de plus une interdiction comme celle du Banc d'Arguin ... »

Mme le Maire : « Le problème, effectivement, ce n'est pas les gens responsables, le problème c'est avant tout les gamins et les jeunes qui font un peu n'importe quoi. »

M. SUIRE : « Et cet arrêté municipal va les en empêcher ? »

M. GLAENTZLIN : « Il faut des règles de façon à pouvoir sévir, il y a un règlement. »

M. SUIRE : « Pas tout interdire. »

M. DEVOS : « Il y a des panneaux d'interdiction. »

OBJET : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 11 – Réf : ALN/CB

Aujourd'hui, l'état de certains matériels communaux, désignés ci-dessous, sont impropres à remplir leurs fonctions, il est proposé de mettre en vente :

- CITROËN C15 Diesel – immatriculé 3781 SG 33 – année 2005
- Tracteur VALTRA 8350 – immatriculé 3755 RE 33 – année 2003

Considérant que l'ordonnateur est chargé entre autres de tenir un inventaire physique et comptable pour y recenser les biens et les identifier ;

Considérant que ces deux inventaires doivent être concordants ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la vente de ces matériels,
- **DECIDE DE :**
 - procéder à leur vente (en l'état) après avoir effectué une publicité ;
 - sortir ce matériel du registre d'inventaire ;
 - rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules et matériels communaux ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. BILLARD : « Le tracteur, il est vraiment à bout de souffle M. DELATTRE ? »

M. DELATTRE : « Il a été changé par un tracteur neuf. »

M. BILLARD : « On ne pouvait pas le garder, comme on en avait parlé en commission ? »

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE

N° 05 – 12 – Réf. : MC

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

La Commune de Lanton peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA.).

Après consultation du Comité Technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) accueilli(e) par notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal de conclure à compter de cette rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Enfance Education ALSH</i>	<i>1</i>	<i>Les métiers des Services Le CAP SAPVER</i>	<i>2 ans</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2019,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

Mme CAZNTERE-FILLASTRE : « Pour vous expliquer, ça concerne une jeune fille de Lanton qui a été déscolarisée mais qui a eu l'occasion de faire un stage aux ALSH des écoles. Ça lui a plu, son papa est venu nous rencontrer pour justement essayer de la remotiver et de la relancer dans le système scolaire. »

Mme DIEZ : « Alors évidemment moi, je salue cette initiative que je trouve évidemment très bien, très bonne. Mais par contre, je me posais la question sur le maître d'apprentissage, il n'est mentionné nulle part qu'il avait une prime. »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « D'abord, c'est statutaire et le sujet a été évoqué en CT et CHSCT justement pour que le maître d'apprentissage ait une prime. »

OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – CONVENTION-CADRE

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 – 13 – Réf. : MC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la Commune ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits chaque année au Budget Primitif ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. BILLARD : « Donc ça veut dire que vous allez faire appel au Centre de Gestion à chaque fois qu'on va avoir un besoin en personnel. »

Mme le Maire : « Non, pas à chaque fois, mais éventuellement. »

Mme AURIENTIS : « Pour un besoin ponctuel. Ça n'était le cas, en fait, que pour la filière administrative et maintenant c'est étendu. »

M. OCHOA : « A tous les services. »

Mme AURIENTIS : « C'est ça. »

OBJET : INDEMNITÉS DE MISSION/REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 – 14 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur

lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Vu la délibération n° 09-01 du 11 décembre 2008 relative aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Commune de Lanton lors de missions, de stages de formations, de passage d'un examen professionnel ou d'un concours,

Considérant la revalorisation, au 1^{er} mars 2019, des frais d'hébergement et du taux des indemnités kilométriques (+ 17 %),

Considérant les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019.

Madame le Maire propose :

- d'actualiser les taux relatifs aux indemnités de mission applicables au remboursement des frais de déplacement temporaires des agents de la Commune,
- de (re)définir les conditions et les modalités de prise en charge de ces frais et d'en rappeler les bénéficiaires,
- de (re)préciser les cas de prise en charge des frais de déplacement des agents par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à adopter le règlement ci-annexé relatif aux indemnités de mission et au remboursement des frais de déplacement temporaires des agents de la Commune,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif et seront prévus chaque année aux budgets suivants,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

Mme DIEZ : « J'ai une question concernant la pièce qui est annexée puisqu'il s'agit d'un document extrait du CNFPT qui parle des formations. Donc là en effet, les indemnités concernant le logement, les frais etc, qui n'ont quand même rien à voir avec les frais d'un chargé de mission par exemple. Et pourquoi il n'y a pas de document de la réglementation en vigueur au niveau RH, temps de travail etc, qui est annexé et qui pourrait être beaucoup plus général ? »

Mme le Maire : « Je crois qu'il y a 2 annexes. On vous les fera passer, il y a un règlement et une annexe CNFPT. »

Mme DIEZ : « Le règlement, il est proposé à la collectivité, d'accord. »

M. OCHOA : « Il nous manquait quelques annexes Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Elles sont disponibles en Mairie mais n'hésitez pas à les réclamer si vous en avez besoin. Il y a des élus et notamment M. SUIRE qui les a réclamées et qui les a obtenues. »

OBJET : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 - 15 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 03-13 en date du 25 mars 2019 relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à la nomination d'un agent dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue Sociale et Administration Générale » réunies respectivement les 8 et 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, par la création **d'un (1)** emploi permanent à temps complet **d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} Classe** (Catégorie C), de modifier le tableau des effectifs de la Commune conformément au tableau ci-annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **APPROUVE** à l'unanimité la modification du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendra effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – COMPLÉMENT DES BESOINS EN PERSONNEL ANNÉE 2019 (Délibération ponctuelle- l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05-16 Réf. : MC

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal, de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019 ;

Considérant les besoins imminents en personnel sur des emplois non permanents,

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations n° 03-15 du 25 mars 2019 et n° 04-30 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité- complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer trois (3) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) complémentaires pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- **Deux (2) postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux** (adjoint administratif - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) (catégorie C)
- **Un (1) poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux** (Rédacteur Territorial – Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) (catégorie B)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction
Publique Territoriale ;

Vu la délibération de principe n° 01-12 en date du 30 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 07-14 du 14 décembre 2018 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n° 03-15 du 25 mars 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité -complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n° 04-30 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité -complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20 janvier 2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création

d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, et ce en dépit d'un délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins complémentaires de personnel pour l'année 2019, compte tenu de l'accroissement d'activité des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions :

- de responsable du Service Accueil/ Etat-Civil /Funéraire au sein des services administratifs de la Mairie (Cat. B),
- d'agent d'accueil polyvalent/adjoint au responsable au sein du service Accueil/Etat-Civil/Funéraire au sein des services administratifs de la Mairie (Catégorie C),
- d'agent administratif et d'accueil au sein du service de la police municipale (Catégorie C),

Considérant les travaux menés par les Commissions « Ressources Humaines – Dialogue Social et Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement les 5 et 8 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer **trois (3)** emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de procéder au recrutement de :
 - **Deux agents contractuels au sein du Service Accueil/Etat-Civil/Funéraire, pour assurer les fonctions :**
 - **de responsable** par référence au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, relevant de la catégorie B,
 - **d'agent d'accueil polyvalent/adjoint au responsable** par référence au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, relevant de la catégorie C
 - **Un agent contractuel au sein du service de la police municipale pour assurer les fonctions d'agent administratif et d'accueil** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **DIT** que :
 - La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteurs Territoriaux
 - Adjoints Administratifs Territoriaux
 - Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront le cas échéant, amenés à effectuer des heures supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
 - Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques,

conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux.

- Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à sa date exécutoire.
 - Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune, Chapitre 012.
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. BILLARD : « Juste une question par rapport au poste de la police municipale, par rapport aux évènements survenus. Est-ce que vous allez prévoir des renforts en plus par la suite parce que là, on parle de secrétaire, mais ça ne remplace malheureusement pas ... Et on pense à lui bien sûr. »

M. CAUVEAU : « C'est un recrutement par voie de détachement. »

Mme le Maire : « Vous parlez de la personne qui malheureusement a été accidentée, donc oui, on a pourvu à son remplacement. Effectivement, il manquait cruellement dans le service, surtout en été. On a deux renforts également qui sont arrivés, les deux ATPM. »

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – COMPLÉMENT DES BESOINS EN PERSONNEL ANNÉE 2019

(Délibération ponctuelle- l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE

N° 05 - 17 – Réf. : MC

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2019 ;

Considérant les besoins imminents en personnel sur des emplois non permanents,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 03-15 du 25 mars 2019 et n° 04-30 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité- complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer un (1) emploi non permanent (ci-dessous énuméré) complémentaire pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- **Un (1) poste appartenant au cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux** (adjoint d'animation ou adjoint d'animation ppal 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe) (catégorie C)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 3-2,

Vu la délibération de principe n° 02-02 en date du 08 avril 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n° 03-14 du 25 mars 2019 et n° 04-31 du 15 avril 2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité -complément des besoins en personnel- au titre de l'année 2019,

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20 janvier 2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins complémentaires de personnel pour l'année 2019, compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer des missions :

- d'animateur(trice) au sein du service Jeunesse (Catégorie C),

Considérant les travaux menés par les Commissions « Ressources Humaines – Dialogue Social – Administration Générale » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 5 et 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer **un (1)** emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de procéder au recrutement de :
 - **Un agent contractuel au sein du Service Jeunesse, pour assurer les fonctions d'animateur(trice)** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C,
- **DIT** que :

- la rémunération de l'agent contractuel ci-dessus cité, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades du cadre d'emplois suivant :
 - o Adjoints territoriaux d'animation
 - Cet agent contractuel, compte tenu de la spécificité de ses fonctions, sera amené à effectuer des heures supplémentaires, qui pourront lui être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
 - Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à cet agent contractuel, qui utilise son véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à ses fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
 - Madame le Maire est chargée du recrutement de cet agent contractuel et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec lui, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.
 - les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
 - les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Je vais peut-être si vous me le permettez, vous épargner la lecture de toute la délibération puisque c'est exactement la même que la précédente. Hormis que là, on est sur un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, adjoint d'animation, adjoint d'animation 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe de catégorie C. Cet agent vient en renfort concernant les camps qui ont été mis en place cet été pour les adolescents. »

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS LIÉES AU CODE DE LA ROUTE DANS LE CADRE DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Olivier CAUVEAU

N° 05 - 18 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle que la formation professionnelle répond à de multiples objectifs dont celui de satisfaire aux besoins des services et des agents.

Si la formation permet en effet de développer les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle, elle est aussi un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public.

La formation professionnelle tout au long de la vie a donc pour objet de permettre aux agents publics d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

La formation doit favoriser la professionnalisation des agents, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification, et également permettre leur adaptation aux changements et évolutions des emplois territoriaux, tout en contribuant à leur intégration et promotion sociale. Enfin, la formation contribue en grande partie à la mobilité des agents et à la réalisation de leurs projets.

Dans ce contexte, en vue de développer les compétences ou de permettre d'en acquérir de nouvelles (notamment dans une perspective de polyvalence des postes et d'adaptation à ces derniers), l'employeur territorial peut imposer à un agent, par le biais notamment de la formation de perfectionnement, de renouveler son (ou ses) permis ou de le (ou les) passer s'il ne l'(les) a pas.

Par ailleurs, soulignons que la grande majorité des collectivités disposent de différents engins tels que des tracteurs, des tractopelles, des nacelles, des chariots élévateurs, des tondeuses à conducteur autoporté, des remorques, concourant à la réalisation de leurs différentes missions (et *plus particulièrement pour les postes à vocation technique tels que les services techniques, le service fêtes et manifestations*). Du fait des risques inhérents à leur utilisation, il est indispensable que les agents disposent des aptitudes, de la formation et des autorisations adéquates pour les utiliser.

Lorsque l'emploi pourvu ou à pourvoir conditionne l'usage d'un permis et dès lors que celui-ci est exigé à des fins professionnelles, l'employeur territorial peut décider de prendre en charge, selon les situations et les nécessités impérieuses de service (*afin notamment de ne pas entraver le bon fonctionnement d'un service*), les frais attachés aux formations liées au code de la route (*formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire*) :

- **Permis B**
- **Permis BE (B + remorque)**
- **Permis C (camion)**
- **Permis D (autocar, autobus)**
- **Permis DE (D + remorque)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la loi 2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social – Administration Générale » réunies respectivement le 8 et 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les documents relatifs à la prise en charge des formations liées au code de la route, en faveur des agents communaux, chaque fois que nécessaire, au regard des priorités qui auront pu être définies, des nécessités de service et des disponibilités financières,
- **DIT** que des crédits afférents sont inscrits au Budget 2019 et seront prévus chaque année au Budget en fonction des besoins définis au préalable,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

Mme DIEZ : « Là vous confirmez que dans le cadre de la formation professionnalisation potentiellement, le permis dans sa totalité est pris en charge. La partie code et après le reste, d'accord ? »

M. CAUVEAU : « Tout à fait. »

M. BILLARD : « Moi la question que je me pose : ce n'était pas déjà en cours à la municipalité ? Moi qui étais dedans, il me semble que certains agents pouvaient prétendre à ce genre de chose. Et par rapport à la délibération, c'est pour ceux qui vont arriver ou ceux qui sont déjà là ? Oui M. CAMBRONERO, peut-être que se sera plus facile pour vous de répondre que M. DEVOS puisque vous connaissez les agents. Les agents qui sont actuellement à la municipalité, je pense qu'on leur a déjà proposé pour certains ces permis. »

M. CAMBRONERO : « Oui effectivement, ça s'est fait en son temps. Et dans ce cas particulier, on l'avait évoqué en CT et CHSCT. On a des agents qui n'ont pas de permis du tout et qui travaillent notamment dans le service manifestation. Dans le cadre de l'accompagnement bienveillant de la Collectivité, il a été prévu que chaque fois que nécessaire bien entendu, la Mairie investirait pour permettre à ses agents d'obtenir les permis requis. Ça se fait d'une manière quasi systématique. »

M. BILLARD : « Dans l'état actuel, il y a certaines personnes qui pourraient être intéressées par tous ces permis-là. »

Mme le Maire : « Il n'y a qu'une personne. »

M. DEVOS : « Il n'est pas question de leur faire passer l'intégralité des permis. »

M. BILLARD : « Vu le coût, je l'entends bien. Quoique, puisque vous voulez des agents polyvalents, c'est quand même bien que certains, vous voyez, aient plusieurs permis ou le cas échéant à l'embauche. »

M. DEVOS : « Les bus dans la collectivité sont peu nombreux. »

M. BILLARD : « Je pense au permis poids lourd et au permis B et permis C en priorité, celui qui est assez primordial. »

Mme le Maire : « On les fait passer en raison des nécessités de service surtout. On ne fait pas œuvre de bienfaisance en faisant passer le permis à tout le monde. C'est effectivement pour améliorer la qualité du service rendu. »

M. BILLARD : « C'est une bonne chose. Moi pour mémoire à l'époque, le SDIS avait payé ma formation poids lourd, il nous obligeait à resigner un engagement volontaire d'au moins 5 ans. Vous, vous ne songeait pas derrière, à mettre en place ... »

Mme le Maire : « Non. »

M. DEVOS : « En réalité, on a un cas bien précis dans la collectivité, qui aujourd'hui n'a pas de permis et qui pénalise effectivement, le service. Nous allons essayer de lui faire passer ces permis. »

OBJET : DEMANDES D'AIDES DEPARTEMENTALES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT - INVESTISSEMENT

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 05 – 19 – Réf. : RG/ALN

Vu l'article L212-6 du Code du Patrimoine, qui dispose que les communes sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent la conservation et la mise en valeur

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les frais de conservation des archives sont des dépenses obligatoires

Considérant que suite au passage des Archives Départementales de la Gironde, il a été constaté un état très dégradé de certains registres paroissiaux de notre Commune

Considérant que ces derniers, par leurs formes et leurs contenus, sont extrêmement précieux et leur état nécessite à ce jour une restauration rapide

Considérant la possibilité d'établir une demande de subvention annuelle auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre de la conservation du patrimoine écrit pour une opération de restauration d'archives publiques patrimoniales, antérieures à 1950, présentant des altérations pouvant nuire à la pérennité des supports, préalable à une opération de dématérialisation ou de valorisation du document original.

Considérant que les travaux de restauration ou de numérisation sont éligibles à hauteur de 75 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €

Considérant que suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation, il ressort un coût prévisionnel provisoire de minimum 5 600 € HT pour réaliser cette opération de restauration.

Considérant que la Commune souhaite demander une subvention au maximum du plafond autorisé.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social – Administration Générale » réunies respectivement le 8 et 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour aider la commune dans lesdits travaux de conservation du patrimoine écrit ;
- **DONNE** tous pouvoirs à madame le Maire pour réaliser toutes opérations et signer tout document relatif à cette décision ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au Budget Principal 2019 ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. SUIRE : « A qui appartiennent ces archives ? »

Mme AURIENTIS : « Elles appartiennent à la paroisse et à la commune. »

Mme le Maire : « Elles étaient paroissiales avant d'être communales. On en a hérité et on les restaure. »

OBJET : SYNDICAT DES CHASSEURS – CAUTION DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : François DELATTRE

N° 05 – 20 – Réf. : ALN

La Commune de Lanton souhaite aider de nouveau le Syndicat des Chasseurs de Lanton, en apportant au bailleur la garantie de la caution à hauteur maximum de 1375 €, correspondant à 60 % du montant du loyer annuel de 2 292 € (base 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2252-1 et suivants,

Vu la délibération n° 03-13 en date du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Collectivité à se porter caution du bail entre le Syndicat des Chasseurs de Lanton et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier du Syndicat des Chasseurs de Lanton en date du 5 juin 2019, sollicitant de nouveau la Commune pour obtenir le renouvellement de cette caution,

Vu le bail consenti pour une durée de trois ans

Vu la demande de caution reçue par la Société Forestière en garantie du paiement des loyers.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la Commune de Lanton apporte à la Société Forestière la garantie de sa caution comme précisé dans le bail de chasse en cours de validité, signé pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser toutes diligences et signer tout document relatif à cette décision,
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CABANE DES ARTISTES ET DEVENIR DES VIEILLES CABANES OSTRÉICOLES DU VIEUX PORT DE TAUSSAT

Rapporteur : Mme le Maire - Marie LARRUE

N° 05 – 21 – Réf. : RC

Il est rappelé que par délibération du 25 mars 2019 le Conseil Municipal avait décidé de faire don des deux cabanes ostréicoles du vieux port de Taussat au profit de l'Association des Amis du Conservatoire des Landes de Gascogne dans le but de les démonter, les restaurer et les remonter sur leur site de Sanguinet.

Le foncier libéré (section BC n° 40 p - allée des Tamaris) permettait ainsi d'y construire le projet de la Cabane des Artistes conformément à la délibération n° 07 - 19 adoptée à l'unanimité le 14 décembre 2018 qui explicitait le programme dans le détail (objectifs, caractéristiques, calendrier, plan de financement),

Cependant, suite au permis de construire délivré le 9 avril 2019, l'Association Taussat-Village a saisi le juge des référés qui a finalement ordonné la suspension de l'arrêté d'autorisation jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond au motif notamment que l'Architecte des Bâtiments de France n'avait pas délivré son accord exprès pour autoriser la démolition des constructions existantes, situées en site inscrit.

Plutôt que de s'engager dans une procédure contentieuse longue et coûteuse qui aurait de toute façon retardé le projet de la Cabane des Artistes, la Municipalité a décidé de retirer le permis de construire suspendu pour en déposer un second conforme aux recommandations des ABF dans l'espoir d'obtenir, cette fois-ci, leur accord sur la démolition.

Au demeurant, dans la mesure où ce projet reste une priorité pour la Commune, elle a également décidé de prévoir une solution alternative en déposant une autre demande similaire sur l'allée des cabanes (hors site inscrit) dans le cas où la première demande serait encore refusée.

En ce qui concerne l'avenir des deux cabanes existantes et selon les souhaits exprimés par l'Association Taussat-Village lors de la réunion publique du 8 juin 2019, Madame le Maire a proposé d'étudier la possibilité de conserver ces bâtiments.

Après une réunion de concertation entre les services de la Mairie et le Président de l'Association Taussat-Village (relevé de conclusions ci-joint + réponse de l'association), il vous est finalement proposé ce qui suit :

- *le site d'implantation du projet de la "Cabane des Artistes" est maintenu prioritairement en lieu et place des deux vieilles cabanes existantes sur l'allée des Tamaris*

- *le Permis de Construire redéposé le 28 mai conserve sa hauteur initiale prévue à 6,85 m (à compter du sol naturel avant travaux. Cette hauteur ne gênera à priori personne (pas de riverains) et restera largement inférieure à la hauteur de bon nombre de bâtiments alentours*
- *selon les souhaits de ladite association, la Municipalité accepte que les deux vieilles cabanes :*
 - *soient démontées par les soins de la Mairie et stockées (après délivrance des autorisations)*
 - *soient restaurées et reconstruites dans le cadre d'un "Chantier Formation Insertion" selon un calendrier restant à définir de concert avec les organismes concernés*
 - *soient réimplantées sur la même entité foncière (BC 40) face au vieux port, dans le prolongement des cabanes actuelles.*
- *que ces bâtiments à remonter ne soient en aucun cas classés en ERP*

Considérant les travaux menés par les Commissions des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Urbanisme » réunies respectivement le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions évoquées ci-dessus,
- **DE PRESENTER** ses excuses à l'Association des Amis du Conservatoire des Landes de Gascogne,
- **DE RETIRER** la délibération n°03-06 du 25 mars,
- **D'APPROUVER** la présente à la majorité. Pour : 18 - Contre : 6 (*SUIRE Daniel, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, DIEZ Céline + procuration DEGUILLE Annick à OCHOA Didier*) - Abstention : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Evidemment, on ne va pas toucher aux Tamaris, on se débrouillera pour reconstruire ces 2 cabanes entre les Tamaris. »

M. BILLARD : « Nous, on est interpellés, Mme MERCIER l'avait fait la dernière fois par le biais de l'association et on remonte les informations. Il s'avère quand même bien que ce que l'association avait dit s'avérait vrai, qu'il y avait bien eu des courriers sur la demande de reprise de ces cabanes. A l'heure d'aujourd'hui, on a le bilan puisque vous nous l'avez fourni, d'une réunion qui s'est déroulée, pas le 8 juin comme écrit sur la délibération, mais le 13 apparemment, avec M. HOGUET. Je ne fais que lire ce que vous nous avez donné, c'est à disposition, vous devez l'avoir normalement. »

Mme le Maire : « C'est la réunion publique du 8 juin. Ce n'est pas grave, ça n'aucune importance. »

M. BILLARD : « Ça a été donné en commission des finances lundi, Mme le Maire. Je ne sais pas, M. DEVOS, vous le tenez d'où ? »

M. DEVOS : « Je n'ai rien donné à personne. »

M. BILLARD : « Je ne sais pas, c'est M. OCHOA qui me l'a donné. On est d'accord, ça a été donné par la municipalité ? »

Mme le Maire : Ce n'est pas grave, on a eu une réunion publique le 8 juin et ensuite nous avons reçu M. HOGUET en mairie, alors si ce n'est pas le 12 c'est le 13, si ce n'est pas le 13 c'est le 14. »

M. BILLARD : « Oui, oui mais pour vous, ce n'est pas important tout ça. Je comprends, il n'y a pas de soucis. Je vous explique juste notre cheminement et la façon sur laquelle on va délibérer, vous vous doutez bien qu'à l'heure d'aujourd'hui, nous serons contre. Parce qu'à l'heure d'aujourd'hui, je lis juste simplement la dernière phrase faite avec l'association : "En raison de la date prochaine du conseil municipal", donc le 13 juin. Il savait peut-être qu'il allait y avoir le conseil municipal le 10 juillet Mme le Maire, donc "En raison de la date prochaine du conseil municipal nous restons à votre disposition pour une réunion de travail permettant de préciser toutes ces modalités à caractère contractuel". Et là, je pense que l'association a eu raison de faire en sorte que ce soit contractuel, Mme le Maire. Parce qu'à l'heure d'aujourd'hui, il y a beaucoup de chose, comme vous dites qui se disent, qui se font, qui sont vilipendées ou écrites, anodines, fakes news, comme vous l'avez rappelé M. DEVOS en début de conseil municipal. Donc là, ce n'est pas de la fake news, c'est de l'information que vous nous avez donnée et que je porte au public. Je ne suis pas dans la diffamation, ni dans l'attaque. Je vous fais juste remarquer le fait que l'association vous a demandé de traiter toutes ces modalités de façon contractuelle. Le jour où vous arriverez avec une délibération et des accords avec ladite association par rapport à ce que vous avez l'intention de faire à Taussat, l'Opposition votera en son âme et conscience. Mais à l'heure d'aujourd'hui et vu les informations erronées que vous nous avez données pour faire valider la délibération du 25 mars, il n'est pas question que l'on vote autre chose que contre aujourd'hui puisqu'on a pas les informations et que vous nous en donnez qu'une partie. »

M. OCHOA : « Je voudrais rajouter un mot aussi en complément de ce qu'a dit Tony et que je partage totalement. On ne peut pas dire que, pour avoir assisté à la commission d'urbanisme, que tout le monde est sur la même longueur d'onde. »

Mme le Maire : « On n'est pas obligés de l'être ! »

M. OCHOA : « Notamment sur la définition des cabanes, qu'est qu'on allait en faire après, qui allait les utiliser, etc. Donc dans ce cadre-là, on ne peut pas dire non plus qu'il y a eu une concertation qui débouche sur un accord. »

M. DEVOS : « Non, il y a eu des concertations qui n'ont pas débouché sur des accords. »

M. OCHOA : « Mais en tout cas, je relève une chose c'est que, effectivement, nous, on était intervenus parce que nous n'avions pas eu encore sur ce dossier, tous les éléments. Encore une fois, il me semble qu'il n'y a pas de clarification sur ce dossier depuis la dernière fois. Donc, encore une fois, on ne peut pas être d'accord avec cette délibération. »

M. DEVOS : « On l'entend. »

Mme le Maire : « Je prends acte. »

M. SUIRE : « Je voudrais juste préciser quelque chose, s'il vous plaît. Il y a un truc qui me surprend un petit peu. Pour avoir discuté, je pense, avec tous les gens qui sont dans ce dossier, il y a un vrai manque de compréhension c'est-à-dire que la notion patrimoniale de ces cabanes ne veut pas dire garder ces vieilles planches. Pour avoir été à une époque, adjoint en charge de ces 2 cabanes, elles sont pourries, remplies de champignons, vermoulues et il y a des termites. »

Mme le Maire : « Je sais bien. »

M. SUIRE : « Donc personne n'a l'idée, ni association, ni mairie de garder entièrement ces 2 cabanes et de les remettre en place. La notion de restauration, c'est peut-être juste de garder le logo qui est au-dessus de la porte, quelques éléments, trois planches. »

Mme le Maire : « On a parlé de « chantier », on n'a jamais dit qu'on allait refaire avec les planches pourries parce qu'elles sont vraiment pourries. »

M. SUIRE : « Et ça s'est admis par tout le monde, c'est-à-dire le fait que ce ne soit pas exactement les mêmes cabanes qui soient reconstruites. Il suffit d'y rentrer pour voir dans l'état où elles sont réellement. »

Mme le Maire : « Je suis contente de vous l'entendre dire. »

M. SUIRE : « Non, non c'est une réalité. Et ça, je pense que tout le monde en est conscient, même les gens de l'association, ils sont conscients qu'elles ne sont pas entièrement restaurables, ça c'est évident. Moi, le point qui me chagrine le plus et je suis surpris que personne n'intervienne, je vous avais fait un courrier Mme le Maire et M. le 1^{er} Adjoint sur l'implantation de la cabane des artistes. Sur le principe, je trouve le lieu très accidentogène. Dans une sortie de virage, dans un espace où on va attirer quand même des artistes, ça veut dire, attirer des familles avec des enfants. Je trouve vraiment que sur la commune, il y a des endroits meilleurs pour faire cette cabane. Tout le monde reste bloqué pour des histoires de principe, parce que ça ne reste que des histoires de principe, je pense qu'il y a vraiment d'autres endroits pour mettre cette cabane. »

Mme PEUCH : « Moi, je vais vous répondre. »

M. SUIRE : « Merci »

Mme PEUCH : « Une cabane aux Artistes, elle doit être visible c'est-à-dire qu'elle doit permettre à un maximum de touristes de venir. Donc toutes les cabanes existantes qui ont vocation à exposition et à vente des créations artistiques, sont au bord des ports. On ne se pose pas la question de savoir si un enfant va tomber dans le port. C'est un port ! »

M. SUIRE : « On ne se pose pas de question sur la sécurité ? »

Mme PEUCH : « Quand vous vous promenez en vélo ou que vous vous promenez avec vos enfants au bord du port, est ce que vous êtes en sécurité ? Pourquoi voulez-vous qu'une personne qui va sortir d'une cabane ne soit pas en sécurité ? »

M. SUIRE : « Parce qu'elle tombe sur la rue directement, c'est tout. Il n'y a pas de trottoir. »

Mme le Maire : « Et quand ils sont sur le quai, ils peuvent tomber dans l'eau aussi. Enfin, il ne faut pas exagérer ! »

M. SUIRE : « Mais ce n'est pas une réponse ça. L'emplacement que j'avais proposé, c'était justement pour que ce soit très visible. Le long de la piste cyclable à côté de la gare de Taussat. »

Mme PEUCH : « Aucun artiste n'ira M. SUIRE. Un artiste ira à partir du moment où il y a des personnes qui viennent voir et qui sont potentiellement acheteurs. S'il n'y en a pas, ils ne viendront pas. »

M. SUIRE : « La circulation de la piste cyclable n'est pas suffisante ? »

Mme PEUCH : « Pas du tout. »

M. SUIRE : « Pour animer ... »

Mme PEUCH : « Quand on fait du vélo, on n'a pas spécialement un carnet de chèque sur soi ! »

M. SUIRE : « J'arrête de discuter parce que ça me dépasse. »

Mme PEUCH : « Et on ne vient pas pour visiter et regarder de l'art. On fait du sport ! »

M. SUIRE : « Juste une autre question, pourquoi 6,85 mètres ? Il y aura quoi à l'étage ? »

Mme PEUCH : « Il n'y a pas d'étage. J'ai demandé à l'architecte quelque chose qui semble censé pour les artistes. Une cabane aux artistes comme tout lieu d'exposition, c'est d'abord des murs où on peut accrocher quelque chose. Si on a que des fenêtres, on n'accroche plus rien, ça n'a aucun sens. J'ai donc demandé à l'architecte d'étudier la possibilité d'avoir un maximum de surface d'accroche, ce qu'elle a fait. Elle a essayé de mettre deux fenêtres en coin et laisser un maximum d'exposition aux créations. Le haut, c'est simplement un puits de jour, c'est-à-dire que la lumière ne venant pas suffisamment du bas, viendra effectivement du haut. »

M. SUIRE : « Ok pour ce point par contre, je maintiens la situation accidentogène au ras de la rue, en sortie de virage. »

Mme le Maire : « Très bien, on prend note. »

M. OCHOA : « Je voudrais juste rajouter qu'effectivement les cabanes ne sont pas en bon état et on le conçoit, on est tous d'accord. Par contre, il faut bien voir que ce que l'on veut conserver, c'est le caractère patrimonial de ces cabanes. L'intérêt, c'est qu'effectivement on les restaure pour les réhabiliter. »

M. DEVOS : « Il n'a jamais été question de les détruire. »

M. OCHOA : « D'accord, mais tout le monde dit que comme elles ne sont pas en bon état, on les enlève et on les démolit. »

Mme le Maire : « Il est prévu dans la délibération, un chantier d'insertion professionnel pour les reconstruire, c'est écrit noir sur blanc. »

M. OCHOA : « Mme le Maire, je sais le temps que ça prend et je sais aussi combien d'années il faudra voir, etc. »

Mme le Maire : « Et alors ? »

M. OCHOA : « Là aussi, ça va être aux calendes grecques. »

M. DEVOS : « Alors « démolir » quand on regarde le dictionnaire, ça veut dire « détruire ». Aujourd'hui, il n'a jamais été question de détruire ces cabanes. Jamais. »

Mme le Maire : « On les démonte. »

M. SUIRE : « Courage à ceux qui vont les démonter. »

M. DEVOS : « Ah ça, c'est un autre problème Daniel. Je suis bien d'accord avec toi. Ça ne va pas être aussi simple qu'on le croit. »

M. SUIRE : « Faudra les démonter au tractopelle. »

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 22 – Réf. : ALN

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;

Considérant que la Collectivité souhaite créer une voie de cheminement doux entre le Boulevard de la Plage et l'Allée des Ecluses sur la partie de l'Avenue Albert Pitres ;

Considérant que ce cheminement doux est initialement classé au plan d'occupation des sols en Emplacement réservé pour l'élargissement de la voie ;

Considérant la nécessité d'aménagement un itinéraire sécurisé notamment pour les piétons et les cyclistes pour compléter le dispositif déjà créé sur l'Avenue de la Gare et la Place de Courcy pour rejoindre le Vieux Port de Taussat ;

Considérant la réunion de concertation tenue en Mairie le 20 juin débouchant sur la proposition de Messieurs Arnaud et Thierry LE COUSTURIER DE COURCY de mettre à disposition de la Commune la parcelle BC 371 leur appartenant pour la création d'une voie de cheminement doux à titre gratuit ;

Considérant la nécessité de conventionner afin que la Ville puisse créer cette voie mixte, en assurer l'entretien et la responsabilité ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt à usage, d'une durée de 3 ans, annexé à la présente délibération, qui pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser toutes opérations et signer tout document relatif à cette décision,
- **D'APPROUVER** la présente à la majorité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 3 (*MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, + procuration DEGUILLE Annick à OCHOA Didier*).

Interventions :

M. DEVOS : « Vous voyez sur cette diapositive un trait rouge entre la propriété de COURCY et la propriété de M. MORELL. Cet emplacement ici, était déjà un emplacement réservé sur le PLU. Ce qui veut dire qu'il y avait eu un accord au préalable entre les de COURCY et la Commune pour réaliser un espace sur lequel les piétons et les vélos pourraient rouler. Et c'est la raison pour laquelle les de COURCY avaient déplacé leur clôture. Aujourd'hui, on ne fait que perpétuer ce qui avait été décidé à l'époque, même s'il n'y a pas effectivement eu de document administratif. »

Mme le Maire : « Ce qui aurait dû être fait dans la lancée de la division. »

M. BILLARD : « Alors dans le même cas, comment ça se fait que vous n'avez pas prévenu le propriétaire par rapport au nouveau projet d'aménagement que vous aviez prévu. »

M. DEVOS : « Parce qu'on était persuadés que c'était fait... »

Mme le Maire : « Il était prévu dans l'acte de division que cette parcelle passe à la commune, mais ça n'a pas été fait. Personne ne s'est posé la question, vu que les conjoints de Courcy avaient clôturé en retrait de la route et que la commune avait installé ces petits potelets pour éviter que les voitures passent et que les piétons circulent en toute sécurité. Il n'y a pas eu de malveillance de notre part. »

M. BILLARD : « C'est le principe qui gêne Mme le Maire. Je pense quand même, que quand vous faites des travaux, à un moment donné il va quand même falloir prévenir les riverains et les gens de ce que vous faites. Vous savez le faire pour certains projets et il y a des choses qui arrivent un matin et vous ne prévenez pas les gens. Là vous dites que vous êtes dans votre bonne foi parce qu'apparemment il existait et ainsi de suite, ce qui est le cas puisque vous avez une photo Google. Il y a quand même des papiers, des choses... Les services autant, des fois vous les portez aux nues et là vous venez me dire qu'ils n'arrivent pas à retrouver un acte notarié ... »

Mme le Maire : « Je n'ai jamais dit que c'était la faute des services. Je vous dis que les services comme tout le monde, étaient persuadés que les actes avaient été passés il y a quelques années en arrière. »

M. BILLARD : « On n'est pas tributaire de tout le passif non plus. Dernière chose, vous avez été obligée de faire une réunion pour en arriver là, avec une délibération ... »

Mme le Maire : « Mais bien sûr, nous agissons en toute bonne foi. C'est bien pour ça qu'on essaie de réparer les choses, on a demandé aux de COURCY de venir en mairie et on leur a proposé une convention. »

M. DEVOS : « C'est une convention de 3 ans qui permet aujourd'hui de faire cet itinéraire dans cet espace. »

M. OCHOA : « Et ils ont accepté ? »

Mme le Maire : « Enfin, ils ont donné leur accord de principe, la convention n'est pas signée. »

M. MARTIAL : « Qu'est-ce qui vous gêne ? »

Mme le Maire : « C'est la rubrique des chats écrasés... »

M. BILLARD : « Ce n'est pas que des chats écrasés puisque vous êtes allés les rencontrer et fait une délibération. »

Mme le Maire : « Il faut arrêter de tout monter en épingle ! Tout le monde passe depuis des années sur ce chemin... »

M. OCHOA : « J'ai demandé que l'on mentionne la durée du contrat sur la délibération ? »

Mme le Maire : « On va le faire. »

M. DEVOS : « Et annexer la convention ... »

M. DEVOS : « C'est clairement écrit dans la convention et ce n'est pas nécessaire de la mettre dans la délibération. »

M. OCHOA : « Donc dans la délibération, on ne met pas la durée du contrat ? Je trouve ça dommage ! »

Mme le Maire : « On va la mettre, il y a aucun problème. On va la rajouter pour vous faire plaisir. »

M. SUIRE : « Inaudible. »

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - REPRISE DE LA CABANE OSTREICOLE DE MONSIEUR FRAICHE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 23 – Réf. : RC/ALN

Il est rappelé que dans le cadre du projet de mise en valeur patrimoniale du site du Vieux Port de Taussat, la Municipalité souhaite récupérer la cabane ostréicole appartenant à M. Fraiche sise sur la parcelle BC n° 92, (Allée des Cabanes).

L'objectif premier est de la détruire au plus vite (verrue environnementale et risques liés à la présence d'amiante) et de libérer du foncier pour y reconstruire à moyen terme des cabanes dans le même esprit architectural que celles existantes à proximité (GARDAREM). Puis de les mettre à disposition du tissu associatif en lien avec les activités maritimes.

Dans cet esprit, la Collectivité a informé M. Fraiche dès le 21 novembre 2018 de son souhait de reprendre possession de cet emplacement qu'elle considère comme appartenant à son domaine privé.

Suite à différents échanges et à la lumière des documents produits par M. Fraiche, il se trouve que ce bâtiment a été acheté pour la somme de 5 000 francs à M. Galissaire, par acte sous seing privé en date du 30 novembre 1989, pour l'exploiter à des fins ostréicoles.

Après discussions, la Ville et M. Fraiche sont parvenus à un accord en proposant de conclure un protocole transactionnel dans le but de trouver une solution amiable et rapide pour écarter tout litige pouvant éventuellement déboucher sur un contentieux.

En l'espèce, M. Fraiche accepte de vendre la parcelle susmentionnée en l'état avec une cabane (après l'avoir débarrassée de son contenu) et s'engage à renoncer à toutes prétentions et actions de tout type à l'encontre de la Collectivité. En contrepartie, la Ville s'engage au versement de 5 000 € au profit de Monsieur Fraiche.

Vu les articles 2044 et suivants ainsi que l'article 2052 du Code civil ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 08 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette décision et réaliser toutes opérations, notamment le versement de la somme de 5.000 € à M. Fraiche.
- **D'APPROUVER** la présente à l'unanimité. Pour 24 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Ce protocole permet aujourd'hui de récupérer cette cabane, de la faire démonter parce qu'il va falloir très certainement externaliser ce chantier. A cet endroit, nous reconstruirons prochainement une cabane qui sera donnée à une association nautique qui demande une cabane depuis très longtemps. Ce sera très certainement l'association des Pêcheurs Lantonnais. Je ne vous dis pas que demain ça sera fait parce qu'une cabane ça ne se construit pas comme ça, surtout qu'il faut détruire celle qui existe. Mais l'idée est de reconstruire une cabane permettant d'accueillir une association nautique. »

Mme le Maire : « Je précise que pour y mettre du matériel nautique, ça ne sera certainement pas un ERP, vu le coût des installations avec obligation d'avoir une rampe pour fauteuil handicapé et des sanitaires. Ce sera une cabane pour entreposer du matériel. »

M. DEVOS : « Juste pour votre information, il faut savoir que lorsqu'on veut chauffer une cabane à plus de 16 °C, il faut que la cabane soit RT 2012. Vous regarderez, sur internet les contraintes de RT 2012 et vous verrez que le coût est multiplié par un certain nombre. »

M. SUIRE : « A qui appartient la parcelle BC 92 ? La cabane est construite sur la parcelle BC 92. »

Mme le Maire : « A la commune. »

M. SUIRE : « Normalement pour tout bâtiment construit sur un terrain, c'est le propriétaire du terrain qui est propriétaire de la construction. »

M. CAMBRONERO : « Par rapport au code civil, mais ce n'est pas aussi simple que ça dans la mesure où la personne a un acte de propriété. »

Mme le Maire : « C'est une AOT et il a acheté la cabane. »

M. SUIRE : « Quelle était l'AOT entre la commune-propriétaire du terrain et le propriétaire de la cabane à l'époque ? »

M. DEVOS : « C'est comme le F des Fontaines... »

M. SUIRE : « Ça fait 17,50 %, c'est un beau placement. »

M. DEVOS : « C'est une négociation. »

Mme le Maire : « Faute de quoi, on rentrait dans une procédure, ce n'était pas mieux. Je crois que ça nous aurait coûté au-delà de 5 000 €. Et c'est vrai qu'en droit normalement le sol emport le dessus. Mais on a préféré faire un protocole. »

M. SUIRE : « Surtout si les bâtiments de France veulent que la cabane des artistes soit à cet endroit-là. »

Mme le Maire : « Là, on n'est pas en site inscrit. »

M. SUIRE : « Non, mais pour la nouvelle cabane pour la construire, s'ils ne veulent pas qu'on démolisse les autres. Le deuxième permis qui a été déposé est à cet endroit ? »

Mme le Maire : « Tout à fait. »

M. SUIRE : « C'est une très bonne prévision. »

M. DEVOS : « Vu l'état de la cabane quand même, il était temps de la démonter. »

M. SUIRE : « Et puis, ça fait verrue ! »

**OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'ASSOCIATION
DIOCÉSAINE DE BORDEAUX**

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 24 – Réf. : RC/ALN

La Commune est soucieuse d'améliorer d'une part, l'environnement autour de la place de la Chapelle (Eglise Saint Louis) de Taussat et de favoriser d'autre part, la pratique des déplacements doux pour les nombreux cyclistes qui fréquentent ce lieu de culte ou les commerces de proximité. Ainsi, il a été envisagé de créer un espace pour installer des racks à vélos et des plantations à l'arrière de l'Eglise.

Suite à de nombreuses discussions fructueuses menées entre l'Association Diocésaine de Bordeaux et la Municipalité, il a finalement été convenu que la Mairie assurerait la totalité du financement de ces opérations après avoir acquis la fraction du terrain nécessaire cadastré section BB n° 82 pour une surface arpentée de 82 m² (plan ci-joint).

Le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître De Ricaud est également joint à la présente et le prix convenu est de 9 840 € (120 € X 82 m²).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 08 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cet achat aux conditions sus visées.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à :

- Signer l'acte d'achat.
 - Signer toutes pièces ou documents relatifs à ce dossier.
 - Mener toute diligence pour appliquer cette délibération.
- **DIT** que ce terrain sera inscrit sur l'inventaire des biens communaux.
 - **DIT** que les frais (notamment de notaire et de bornage) liés à cette opération seront à la charge de la Commune.
 - **DIT** que cette dépense sera prélevée sur le budget communal 2019.
- **APPROUVE** la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 5 (*MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, DIEZ Céline + procuration DEGUILLE Annick à OCHOA Didier*) - Abstention : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « C'est la parcelle qui est derrière l'Église et qui serait rachetée par la commune. »

M. SUIRE : « Moi, j'ai toujours entendu dire qu'en 1917, quand les de Courcy ont donné le terrain, il y avait obligation que tout ce qui était donné reste dans le domaine du Diocèse. Comment aujourd'hui, ça peut être vendu ? »

Mme le Maire : « On a consulté le notaire, un expert en droit public et un expert en exécution testamentaire. Ils ont analysé la donation et nous ont alertés sur l'existence de ces clauses restrictives. Les juristes nous ont dit que puisque'il y est fait référence à un prix, c'est bien qu'il n'y a pas d'interdiction en soit de vendre le terrain. Dans l'extrait, il est question de prix, "si pour un motif quelconque le dit immeuble où son prix n'était plus destiné à l'exercice du culte catholique à Taussat", on parle bien de la possibilité de vendre puisque dans le corps du texte on mentionne le prix. En revanche, il faut que le prix revienne directement aux paroissiens. Je ne veux pas rentrer dans les histoires du diocèse, mais il se dit que cette vente est nécessaire pour installer une clim réversible dans l'Église de Taussat, donc le prix de cette vente sera intégralement reversé aux bénéficiaires de l'Église. Le projet est simplement de faire quelques parkings de vélos parce que de plus en plus de gens viennent en vélo à la messe et de mettre simplement un parterre de fleurs. »

M. SUIRE : « Et la croix, elle ne sera pas touchée. »

Mme le Maire : « Absolument pas. C'est pour ça qu'on a bien analysé la convention et qu'il n'y a pas de problème. »

M. OCHOA : « On nous présente ça comme un projet pour mettre des racks à vélo. Oui, je veux bien 82 m². En tout cas, c'est un projet qui va encore urbaniser le centre de Taussat et l'aspect village de Taussat va perdre son identité. »

Mme le Maire : « Je peux vous poser une question M. OCHOA ? J'ai retrouvé ce projet dans la CAB que vous avez fait et qui n'a jamais vu le jour d'ailleurs. »

M. OCHOA : « Attendez Mme le Maire, à chaque fois que je vous pose une question ... »

Mme le Maire : « Vous deviez aménager la place de la Chapelle. »

M. OCHOA : « Donnez-moi les documents ! »

Mme le Maire : « Mais je vais vous les donner de suite, je les ai trouvés. Je vais vous dire ce que vous aviez prévu place de la Chapelle. »

M. OCHOA : « Écoutez, est ce qu'on peut poser nos questions qui ont trait avec le conseil municipal ? Moi, je vous dis qu'aujourd'hui ce projet n'est pas acceptable pour Taussat. Je maintiens. »

Mme le Maire : « Mais vous comptiez le faire quand vous y étiez. Vous voulez que je vous lise... »

M. OCHOA : « Non ! »

Mme le Maire : « Je vais vous lire ce que vous aviez prévu la place de la Chapelle. Enfin, c'est extraordinaire, vous alliez le faire et vous nous reprochez de le faire ! On va mettre des racks à vélo et des fleurs. »

M. OCHOA : « Écoutez Mme Maire... (inaudible). Vous le savez très bien et vous sortez de vos poubelles, des informations, des projets que vous avez à un moment donné ... »

Mme le Maire : « Si ce sont « mes » poubelles, ce sont « vos » documents M. OCHOA. »

M. OCHOA : « « Vos » documents mais il y a combien d'années, Mme le Maire ? De quoi vous parlez-là, on est en 2019, ici aujourd'hui. »

M. SUIRE : « Ça date de 2011 et est personnellement, avec des personnes qui sont dans cette salle, l'association Taussat, nous nous étions opposés à ce projet. »

Mme le Maire : « Exactement. »

M. SUIRE : « Il y avait 11 places d'un parking prévues le long de la Chapelle. »

M. OCHOA : « On vous a écouté, et aujourd'hui on vous repropose ça. »

M. DEVOS « Didier, que tu représentes et que tu rapportes les propos de l'association, je le conçois tout à fait. Maintenant que tu ... »

M. OCHOA : « Alors là non, je ne rapporte pas les propos de l'association, je n'y suis pas. Je considère qu'avec ce qui se passe sur Taussat avec l'urbanisation de la place de Courcy etc., on va encore sortir de l'aspect village. »

M. DEVOS : « On peut le concevoir, mais douter que ce soit des racks à vélo, ça me semble un peu étrange. »

M. SUIRE : « Ça ne va pas être bitumé ? »

Mme le Maire : « Mais non et en plus de ça, on va laisser un espace vert pour y mettre des fleurs. »

M. SUIRE : « Si c'est des fleurs avec de l'herbe, des racks à vélos... et s'il y a une autorisation pour vendre ce terrain, c'est-à-dire si le diocèse a réellement le droit de vendre...apparemment ça a été vérifié. »

QUESTION DIVERSE

Mme le Maire : « Il y a une question avant de clore le Conseil, important, Mme MERCIER vous allez la lire. »

Mme MERCIER : « Je vous lis ce que je vous ai d'ailleurs adressé, l'association « Carrefour des arts et de la musique » qui avait créé l'Ecole de Musique de Lanton depuis plusieurs décennies s'est dissoute en août 2018 et a été obligée de mettre fin à cette structure essentielle à la vie culturelle de notre commune.

Le 19 juin dernier a eu lieu une réunion d'information sur la prochaine ouverture d'une nouvelle Ecole de Musique, gérée par l'Ecole de Musique Associative de Biganos.

Interrogée sur les conditions matérielles de cette ouverture, votre Adjointe à la Culture a assuré que la sécurité du bâtiment municipal avait été contrôlée et qu'un accord financier avait été trouvé avec l'association Boïenne EMAB.

- Quelles aides avaient été proposées à l'époque aux bénévoles lantonnois de l'association « Carrefour des Arts et de la Musique » pour que l'Ecole de Musique associative historique de Lanton puisse en son temps perdurer ?

- Quelles mesures de sécurité et de modernisation ont été ou seront prises sur le bâtiment de l'Ecole de Musique ?

- Quelle est la teneur de la convention (conditions financières, subventions, autres formes de soutiens financiers ou matériels) entre la commune et l'association EMAB ?

Merci. »

Mme le Maire : « Je vais laisser Madame PEUCH vous répondre et si besoin je compléterai. »

Mme PEUCH : « Merci beaucoup Mme le Maire. Merci pour votre question Mme MERCIER.

CHAPITRE 1 : *En réponse à LA QUESTION ORALE, vous abordez d'emblée l'historique de l'école de Musique. J'ai donc voulu reprendre l'historique (depuis 2014) de notre école de musique afin d'informer le Conseil Municipal, comme vous le demandez.*

2013-2014 : l'école compte 135 élèves.

Entre 2014 et 2018, on constate 3 changements de direction de l'école de Musique et des mouvements d'approche avec l'EMAB de BIGANOS: un certain temps, la chorale était entièrement financée par Biganos à hauteur de 2 500 euros mais finalement la mutualisation ne se fera pas. 2 professeurs qui dispensent les cours sur Lanton sont licenciés par l'école de Lanton.

Le dernier bureau en date nomme une présidente et une coordinatrice qui est également directrice de l'école de musique d'Arès.

Début juin 2018, nous recevons la coordinatrice, à sa demande, qui nous informe de sa volonté de démissionner. L'école ne compte alors que 50 élèves et 20 en chorale.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC LA COORDINATRICE :

Après réflexion, la coordinatrice propose d'envisager une mutualisation avec la ville d'Arès avec période d'essai et de chapoter les deux écoles sur un projet pédagogique en supprimant les bénévoles et en uniformisant les traitements des professeurs. Elle nous indique que la subvention d'ARES est de 18 000 € - (LANTON donne une subvention de 20 000 euros sur l'année 2018) "CELA EST TRES SUFFISANT" précise-t-elle.

Le 27 juin dans une même démarche, nous recevons la Coordinatrice et la Présidente. Des tensions existent entre les différents membres. Ils expriment leurs difficultés liées au manque d'investissement des parents et de professeurs. Nous leur demandons donc de travailler très rapidement sur leur projet pédagogique et de revenir vers nous avec des propositions concrètes.

Mais peu après, par téléphone, la Coordinatrice m'indique les difficultés persistantes liées au manque de bénévoles et la non implication des professeurs sur un réel projet pédagogique. L'École de Musique se réunit le 9 juillet 2018.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA REUNIONECOLE DE MUSIQUE remis à la Mairie le 8 octobre :

Le bureau démissionnaire juge la lourdeur de la tâche, en temps et en énergie de la gestion du personnel qui est incompatible avec leurs activités professionnelles et familiales. Il a été confirmé que la mairie souhaitait maintenir une école de musique à Lanton. La coordinatrice propose d'étudier la possibilité d'une fusion entre les écoles de Lanton et d'Arès (dont elle est directrice) et se porte bénévole pour l'étude de la faisabilité.

Sa conclusion est qu'une fusion n'est pas réalisable par manque de bénévoles à LANTON.

Fin juillet, par téléphone, la Présidente m'indique qu'à 90% l'école n'existerait plus à la rentrée car le bureau souhaite démissionner.

Début octobre, n'ayant aucune nouvelle, je rappelle la Présidente qui me fait part de la démission effective du bureau et la liquidation dont la Municipalité n'a pas été informée.

Fin octobre, nous souhaitons trouver une solution de continuité pour les élèves faute de proposition de la part de l'école de Lanton et nous prenons contact avec l'EMAB de BIGANOS. Puis, Madame le Maire reçoit le bureau de l'école de Lanton pour leur faire part de notre rapprochement avec l'EMAB de BIGANOS, (3ème réunion)

CHAPITRE 2 – Quelles aides avaient été proposées à l'époque... ?

Je ne reprends pas toute votre question. Une augmentation régulière de la subvention, voilà ce que je vous réponds :

- 2015 : 12 600 €
- 2016 : 18 000 €
- 2017-2018 : 20 000 €
- 2018 : 20 000 €
- Offrir la possibilité de tenir des buvettes pour générer des recettes et notamment lors de la Fête de la Musique.

A noter que pendant cette période difficile, l'association n'a jamais demandé d'aide financière. Il n'y avait donc pas de problème financier mais bien un problème de motivation.

CHAPITRE 3 – Quelles mesures de sécurité et de modernisation etc., je ne reprends pas la totalité de la question

Le bâtiment qui existait bien avant 2014 est dans un état proche de ce qu'il était à cette date (2014) sans vous avoir inquiété les élus de l'époque !

Le bâtiment, certes ancien, ne présente aucune dangerosité. La toiture offre une bonne couverture sans problème d'infiltration. Les radiateurs bien qu'énergivores fonctionnent.

Sécuritairement : nous avons fait retirer les rideaux et les fauteuils qui avaient été installés par l'association car hautement inflammables, nous avons supprimé les branchements « sauvages » le long des murs pour la machine à café et la photocopieuse.

Nous avons repositionné les tableaux de notices de sécurité. L'issue de secours est en état de fonctionnement et permet une évacuation rapide.

Nous allons poser des films anti UV sur chaque fenêtre, changé la serrure et posé une boîte aux lettres. Je précise que majoritairement cela a été fait en régie.

CHAPITRE 4 – Quelle est la teneur de la convention, condition particulière avec l'école de Biganos ?

La convention n'est pas encore signée mais prévoit :

- de mettre à disposition les mêmes locaux, trois anciens bureaux d'écoliers et quelques chaises ainsi qu'une photocopieuse noir et blanc, des instruments de musique appartenant à la mairie provenant de dons et d'achats.

- 8 500 € de subvention pour 2019,
- 25 000 € pour les prochaines années.

Je vais rajouter une autre question à votre question : que fait et fera l'EMAB en contrepartie pour notre commune ?

- Elle proposera : un éveil musical en direction des écoles, en recevant les classes les unes après les autres une fois par mois.
- La présence d'élèves et de professeurs gratuitement, à certaines cérémonies patriotiques, sur des événementiels portés par la Commune.
- L'organisation par les professeurs d'un concert gratuit sur Lanton, ainsi qu'une kermesse en fin d'année scolaire.
- Également le projet de « Orchestre à l'école » qui devrait voir le jour en septembre 2020, en partenariat avec les enseignants, l'Éducation nationale, le Département, la Région et bien sûr, toujours à titre gratuit.

Ayant je pense, répondu à votre question, j'aimerais faire remarquer que l'essentiel est que l'école perdure, que nos enfants puissent continuer à aimer la musique et que cette nouvelle organisation devrait vous réjouir ! Après tout, une école n'est pas affaire de « personnes » qui ne font et ne feront qu'un passage au fil des années. La réalité est bien d'offrir un enseignement de qualité et dans la durée ! »

Mme MERCIER : « Je vous remercie »

La séance est levée à 20 H 51.